

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

\*\*\*\*

Procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du 27 juin 2023

**TOME 2**



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

### *Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Annie LADIRAY - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Marie-Claire KARST - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Cédric TERRET - Benoist REMEGEAU

### *Absents ayant donné procuration :*

Stéphane MARI	procuration à Pascale PAVONE
Isabelle DULAURENS	procuration à Maxime MARROT
Benoît GRANGE (DEL2023_087 à _104)	procuration à Fatiha BOZDAG
Emmanuel MAGES (DEL2023_091, _094 à _098, _102, _104)	procuration à Jérémie LANDREAU
Fatima BIZINE (DEL2023_087 à _110)	procuration à Naji YAHMDI
Annie LADIRAY (DEL2023_091, _094 à _098, _102, _104)	procuration à Sabine JACOB-NEUVILLE
Valérie WASTIAUX GIUDICELLI (DEL2023_091, _094 à _098, _102, _104)	procuration à Catherine DAUNY
Cem ORUC	procuration à François SZTARK
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ (DEL2023_091, _094 à _098, _102, _104)	procuration à Benoît RAUTUREAU
Véronique CARLOTTI	procuration à Dominique MOUSSOURS-EYROLLES
Franck SARRABAYROUSE	procuration à Stéphanie GRONDIN
Christel CHAINEAUD	procuration à Michaël RISTIC
Cédric TERRET (DEL2023_091, _094 à _098, _102, _104)	procuration à Benoist REMEGEAU
Élodie CAZAUX	procuration à Sylvie BRIDIER

### *Absents :*

Patricia GAU (DEL2023\_105, \_106)  
Pierrick LAGARRIGUE (DEL2023\_106)  
Sébastien SAINT-PASTEUR (DEL2023\_103)

*Président de séance : Franck RAYNAL*

*Secrétaire de séance : Zeineb LOUNICI*

*Le quorum est atteint.*

\*\*\*

## **Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Bonsoir, chers collègues. Je vous propose de vous asseoir. Bienvenue pour cette nouvelle séance du Conseil Municipal.* »

## **Appel des membres du Conseil Municipal**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Le quorum est atteint.* »

\*\*\*

## **Désignation de la secrétaire de séance**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je propose, si elle l'accepte, que Zeineb LOUNICI assure le secrétariat de séance. Je vous en remercie.* »

\*\*\*

## **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je propose à l'approbation le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 16 mai dernier. Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.* »

\*\*\*

## **Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

\*\*\*

## **Informations générales**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Quelques informations. Tout d'abord, à Pessac, vous l'avez sans doute vu dans les journaux la semaine dernière, nous avons l'honneur de pouvoir accueillir dans le cadre des Jeux olympiques le passage de la flamme olympique, dans un an. Nous nous y prenons à l'avance. Le passage aura lieu le 23 mai prochain, elle passera notamment dans les vignes du Pape Clément et suivra un parcours qui a été établi avec les autres villes de la Métropole. Deuxième information, avec certains d'entre vous, nous avons pu fêter ce bel événement, cette montée en division 2 et le titre de champion de France de national 1 de l'équipe féminine du SPUC Handball. Ce n'est pas si fréquemment que cela, au niveau de Pessac, que nous sommes sacrés champions de France, nous pouvons nous en réjouir collectivement et les féliciter, et souhaiter que la saison qui s'est écoulée préfigure une belle saison à venir. Nous avons également, en vice-championnes de France, c'est un beau titre néanmoins, l'ASCPA Gymnastique, nous pouvons les féliciter également. Autre information, la fête nationale, sera, comme tous les ans, le 14 juillet, mais nos festivités pessacaises seront modifiées puisque nous allons opter pour un format qui est adopté par beaucoup de villes alentour, c'est-à-dire de fêter la fête nationale le 13 juillet au soir, et non pas le 14 juillet, de manière à avoir à la fois la commémoration le 13 au soir et les festivités associées à la fête nationale, à savoir bal et tir de feu d'artifice, non pas le 14, mais le 13 juillet, évidemment si les conditions climatiques nous le permettent. Souvenez-vous que l'année dernière, nous avons été obligés d'annuler le tir du feu d'artifice le 14 juillet. Pourquoi changeons-nous de date ?*

*En particulier pour permettre à certains, parce que beaucoup de remarques ont été faites, de manière à pouvoir étoffer, je dirais, les rangs de ceux qui veulent participer à la commémoration du 14 juillet, de la fête nationale, qui en ayant lieu le 14 juillet le matin est en concurrence avec celle de Bordeaux et avec la retransmission télévisée de la commémoration à Paris. Nous avons, il faut le reconnaître, des rangs plutôt clairsemés. J'espère que le 13 juillet au soir, ce sera un peu mieux. C'est ainsi que c'est fait dans beaucoup de communes avoisinantes, Mérignac, Gradignan, et en suivant nous faisons les festivités le soir. Nous changeons également de lieu, pour des raisons conjoncturelles, mais qui vont durer au moins deux ans, ce sont les raisons liées aux travaux sur le parc Cazalet, les travaux liés au futur stade nautique, à la grande piscine de Cazalet, et donc nous retrouvons des lieux qui avaient été pendant longtemps le théâtre des festivités de la commémoration de la fête nationale, à savoir le parc Razon et le parc Pompidou, c'est de là que sera tiré également le feu d'artifice. Deux autres informations, la première, j'ai eu l'occasion d'écrire à la Métropole pour regretter ce que certains d'entre nous, je pense, avons constaté, j'en ai été informé quelques jours avant que ces travaux de dépose aient lieu, c'est la suppression des stations VCUB en extra-rocade. J'estime qu'il y a là une incohérence dans notre manière d'envisager les déplacements sur Pessac, puisqu'au moment où nous souhaitons pouvoir promouvoir les modes de déplacement doux, au moment où nous envisageons, même s'il semblerait qu'il y ait une demande pour que nous puissions le décaler de quelques années, le passage en ZFE de la partie de l'agglomération en intra-rocade, il me semble assez paradoxal de supprimer les stations VCUB en extra-rocade, au motif, qui peut s'entendre, mais qui à mon avis n'est pas suffisant, d'une insuffisante fréquentation. Il est clair que la fréquentation ne pourra qu'être gonflée par l'ensemble des mesures qui seront mises en œuvre pour limiter les transports motorisés individuels en intra-rocade. Donc je ne comprends pas du tout le fait d'avoir supprimé les stations VCUB en extra-rocade qui permettaient en particulier de pouvoir faire le dernier kilomètre ou les deux derniers kilomètres avant de rentrer chez soi. J'ai donc eu l'occasion d'écrire à la vice-présidente en charge des mobilités de la Métropole pour lui demander des explications, et surtout lui demander de pouvoir revenir sur ce que j'estime être une erreur d'appréciation. La Ville de Pessac n'est évidemment pas la seule concernée, je crois que c'est l'ensemble des stations de VCUB en extra-rocade qui sont concernées par ce mouvement, au profit d'une densification des stations en intra-rocade, dont Pessac, je ne crois pas, soit bénéficiaire. Dernière information, sans doute la plus attendue au regard de tout ce qui a pu être réalisé comme manifestations et comme émotions légitimes l'an dernier, c'est la fin du feuilleton, je le dis en souriant, mais cela ne prêtait pas à sourire, du CRA, du Centre de rétention administrative. Je vous donne la primeur de l'information au Conseil Municipal, nous étions un certain nombre à attendre la délibération du Conseil métropolitain qui devait acter l'échange de parcelles entre Bordeaux Métropole et l'État, pour réaliser le transfert du projet de CRA en extra-rocade sur du foncier à la limite entre Pessac et Mérignac, mais côté Mérignac, sur le Bioparc et un simple arrêté a suffi. C'est la raison pour laquelle cela ne passera pas en Conseil de Métropole. Cet arrêté, je l'ai sous les yeux, il a été signé par Alain ANZIANI le 8 juin, si j'en crois le courrier d'accompagnement, le 8 juin dernier. C'est un élément de satisfaction. L'élément qui est un peu moins satisfaisant, c'est qu'au regard des évaluations du domaine public faites sur l'ensemble des parcelles, évaluation dont je n'ai pas connaissance, ces évaluations ont montré que sur les deux parcelles que nous comptions échanger avec la parcelle du Bioparc, uniquement une seule a été échangée, pour équilibrer les valeurs des deux parcelles, et c'est celle de Madran. Celle de Monbalon n'est toujours pas échangée, et au regard du courrier que le président de Bordeaux Métropole m'a adressé, il semblerait que l'État puisse en proposer la vente directement, non pas à la Métropole, mais à la Ville, et au regard des évaluations qui ont été faites par le service des Domaines, je ne doute pas que cela sera extrêmement onéreux. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir, je pense que nous sommes sur des montants de plusieurs millions d'euros, ce qui me semble assez incompatible avec notre budget, en tout cas à l'heure actuelle. Nous verrons quelle suite sera donnée, puisque c'est toujours le PLU qui prime, et au regard du PLU, ces parcelles sont constructibles.*

*Je pense donc que l'État n'entend pas s'asseoir sur des valeurs de constructibilités qui sont issues de ce classement au PLU. Nous aurons sans doute à en reparler. En l'état, en l'occurrence, cela reste une propriété de l'État. Nous verrons les suites qui seront données. Si, comme je l'ai dit, les valeurs de l'évaluation sont très élevées, il semblera difficile à la Ville de Pessac de s'en porter acquéreur, en tout cas sans négociation préalable, mais ce sera une autre histoire. En tout cas, ce ne sera pas pour construire un CRA, le CRA est bien confirmé sur le Bioparc et nous verrons ce que l'État ensuite compte en faire, et j'espère qu'il sera sensible, ainsi que la secrétaire d'État à l'écologie, lors de sa visite avait pu l'énoncer, à ce que ce soit une vocation naturelle de cette parcelle-là, comme nous l'avions espéré, tous, au moment où nous pensions qu'il pourrait y avoir un échange à valeur équivalente entre la parcelle du Biopac et les deux parcelles en intra-rocade. C'est ce que je peux vous dire. Nous avons donc une bonne nouvelle, c'est la fin du feuilleton du CRA, une nouvelle plus mitigée sur le fait que la parcelle de Monbalon reste propriété de l'État et reste évidemment avec son classement PLU antérieur. Voilà les informations que je voulais et que je souhaitais apporter au Conseil Municipal. »*

\*\*\*

## **Examen de l'ordre du jour**

1. ~~Référent déontologue des élus — création de fonction — désignation~~  
Retrait de l'ordre du jour
2. Commission Communale pour l'Accessibilité - adoption du rapport 2022
3. Commission Communale pour l'Accessibilité - composition - modification
4. Exercice 2023 - répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - canton 1 de Pessac
5. Exercice 2023 - répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - canton 2 de Pessac
6. Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances prescrites et éteintes
7. Exercice 2023 - Approbation de la décision modificative n°1
8. Exercice 2023 - Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement
9. Solde de marchés et de retenues de garanties - Années 2011 et 2012
10. Marché extension et restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et aménagement d'une crèche - modification du titulaire co-traitant LB Belliard
11. Travaux de voirie et d'aménagement des espaces communaux - accord cadre - attribution
12. Parc Pompidou – avenant 1 au bail administratif avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde - réduction du loyer
13. Ecole Calandreta de la Dauna - avenant n°1 de prolongation
14. Maison de la Musique et des Arts - Marché Public Global de Performance - composition et désignation du jury
15. Sorties scolaires et associatives et transports camps et colonies de vacances Sanguinet -résiliation de marchés
16. Groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption - Renouvellement de la convention et participation financière au fonctionnement 2023
17. Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2023 - Maintien
18. Création d'une section sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand en partenariat avec le SPUC omnisports – cadre de mise en œuvre
19. Association UNITEC - conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat
20. "Espace Jeunes" du Centre social Chataigneraie Arago - convention de mise à disposition de locaux
21. Charte de la Diversité - adhésion
22. Rentrée urbaine - OFF des VU 2023 - Organisation et tarifs

- 23. Salles communales et terrains de sports communaux – conditions d'utilisation - mise à jour tarification
- 24. Restauration Maison Frugès/Le Corbusier - Plan de financement
- 25. SPUC Handball - convention d'accompagnement au développement Sportif - renouvellement
- 26. Associations - subventions – répartition 2023 n°4

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je propose maintenant que nous prenions l'ordre du jour à travers d'abord les projets de délibération qui sont proposés au regroupement. Je vais les énoncer, et je rappelle que chacun a le droit de demander son dégroupement, y compris au dernier moment. Première chose, la délibération n° 1, qui concerne la désignation d'un référent déontologue pour les élus, nous ne l'avons pas présentée la dernière fois, car nous n'avons pas de candidats, nous avons proposé d'être référent déontologue à un candidat, mais nous attendons confirmation de son acceptation, il souhaite avoir encore quelques jours de réflexion avant de se prononcer. Nous ne passerons cette délibération sans doute que la prochaine fois, si tant est qu'il accepte in fine cette proposition, ce que nous souhaitons. Nous retirons cette délibération de l'ordre du jour, puisque nous attendons la réponse définitive de celui à qui nous l'avons proposé.*

*Les délibérations dans l'ordre du jour qui sont proposées au regroupement :*

*\_ Délibération n° 6, admission en non-valeur des produits communaux irrécouvrables et de créances prescrites et éteintes.*

*\_ Délibération n° 9, solde de marchés et de retenues de garanties - Années 2011 et 2012.*

*\_ Délibération n° 10, marché extension et restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et aménagement d'une crèche - modification du titulaire cotraitant LB Belliard.*

*\_ Délibération n° 11, travaux de voirie et d'aménagement des espaces communaux - accord-cadre – attribution.*

*\_ Délibération n° 12, Parc Pompidou – avenant 1 au bail administratif avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde - réduction du loyer.*

*\_ Délibération n° 13, école Calandreta de la Dauna - avenant n° 1 de prolongation.*

*Nous aurons l'occasion d'en reparler, puisque nos discussions ont très bien avancé avec la Calandreta pour normaliser le fonctionnement de cette école qui est bien connue des Pessacais, qui est appréciée des Pessacais et de tous, et qui a de très grandes qualités, d'ailleurs, dont les élèves participent au Conseil Municipal des enfants, ce qui est très bien, c'est une école privée qui participe au Conseil Municipal des enfants, c'est une très très bonne chose, et avec beaucoup d'envie et beaucoup d'allant, nous souhaitons donc pouvoir conforter cette école sur le territoire pessacais. Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

*\_ Délibération n° 15, sorties scolaires et associatives et transports camps et colonies de vacances Sanguinet -résiliation de marchés.*

*\_ Délibération n° 17, restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2023 – Maintien.*

*\_ Délibération n° 19, association UNITEC - conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat.*

*Avez-vous des remarques à faire sur ces délibérations ? »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « *Merci M. Le Maire. Le groupe Réinventons Pessac est favorable sur les délibérations, et demande un dégroupement de la 15, sorties scolaires et associatives, et transports camps et colonies de vacances, s'il vous plaît. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *M. Le Maire, une incise, parce que je regrette ce format des informations, où vous ne proposez pas de pouvoir rebondir sur des éléments d'actualité qui me semblent justifier que nous puissions en discuter. Vous avez abordé deux sujets à mon sens qui méritaient que nous puissions évoquer aussi des positions différentes, votre relation à la Métropole, où je trouve surprenant, en étant membre du bureau, en ayant un Conseil de Métropole vendredi prochain, que vous disiez écrire, comme si on écrivait à un ministère, pour regretter la*

*suppression des stations VCUB. Je trouve un peu surprenant que vous n'ayez pas pris le soin de l'aborder en Bureau ou en Conseil de Métropole, qui sont des lieux qui me semblent plus idoines pour évoquer ces sujets. Le deuxième sujet, celui de l'arrêté concernant le changement de parcelles, vous l'avez dit à juste titre, la parcelle dite du terrain bleu, ou celle qui est à proximité de la sortie 13 sur la partie Monbalon à proximité de la rue Cicéron, demeure propriété de l'État. Il faudra rester vigilant, même vis-à-vis du projet de construction du CRA, s'il advenait qu'il y ait des difficultés particulières qui n'ont pas été anticipées, il faudra rester extrêmement vigilant, et je réitère, et je répète la volonté des habitants, qui étaient celle que cet espace devienne un parc public, il y a quand même eu une grosse mobilisation sur ce sujet-là. Vous nous dites que vous n'allez pas vous porter acquéreur ou vous n'allez pas essayer de « compenser », puisque le mot a été évoqué, l'historique du dossier sur lequel tout n'a pas été particulièrement remarquable au niveau de la majorité, donc, ça, c'est un point aussi qui peut être abordé, vous balayez d'un revers de la main l'acquisition de cette parcelle, il faut l'aborder d'une façon un peu plus précise. Le troisième point que je souhaitais évoquer, c'était le retrait d'une délibération qui a été proposée en commission et qui n'est plus à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la Ville de Pessac au projet de fusion des PLIE, le projet AMARRE sur lequel nous souhaiterions avoir des explications. Je ne sais pas quand nous pouvons aborder le retrait d'une délibération qui a été présentée en commission et sur laquelle nous n'avons pas eu d'explications particulières, mais j'aurais aimé avoir des précisions concernant ce dernier point. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *J'avais une question aussi sur le retrait de cette délibération concernant l'Association AMARRE qui propose la fusion des deux PLIE et dont les statuts, qui nous ont été communiqués en commission, montraient l'intérêt à avancer de façon mutualisée, la gestion, l'animation des missions, il nous semble qu'a priori c'est un projet plutôt positif. Nous avons donc les mêmes interrogations, surtout que nous avons vu qu'il y a un calendrier assez serré qui était annoncé pour la première Assemblée générale constitutive. Après, j'avais une question, je ne sais pas s'il y a les détails pour le passage de la flamme olympique, est-ce une contribution financière de la Ville, ou est-ce une contribution versée à un autre niveau ?* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous allons revenir sur les informations générales après. Pour les projets de délibération dégroupés ou regroupés, j'ai entendu qu'il y a une demande du groupe Réinventons Pessac pour le dégroupement de la délibération n° 15. Elle sera donc abordée dans l'ordre du jour. Est-ce qu'il y a le même genre de demandes pour le groupe Europe Écologie ? Non. Sur les votes eux-mêmes, pour que nous allions au bout de cette démarche, après je répondrai aux questions, y a-t-il des consignes de votes, des explications de vote ?* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : « *Non, sur les délibérations qui sont regroupées, nous les approuvons sans difficulté.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je les mets formellement aux voix. Pour les délibérations 6, 9, 10, 11, 12, 13, 17 et 19, qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Elles sont adoptées.* »

**Monsieur Le Maire** poursuit : « *Sur les questions que vous avez posées, commençons par la dernière. Il n'y a pas de contribution de la Ville de Pessac pour la flamme olympique. Il y aura, en revanche, un investissement important en matière de mobilisation populaire, une mobilisation des services de la Ville, mais il n'y a pas de contribution financière. Je pense que c'était ça l'objet de votre question, s'il y avait versement d'une contribution à un organisme, il n'y en a pas. C'est la Métropole qui se substitue à l'ensemble des Villes, et c'est la Métropole qui accueille la flamme olympique, et au sein de la Métropole, ce sont forcément les Villes, puisque la Métropole n'a pas d'autre assiette ou d'autre assise que celle des communes qui la composent, et Pessac en fait partie. Maintenant, cela ne passe pas dans toutes les villes de la Métropole. Deuxième question, sur le CRA et sur les échanges fonciers. Pour les échanges fonciers, je suis d'accord avec vous, il faut en tout état de cause rester vigilant sur*

*les intentions de l'État, vous avez entièrement raison, M. SAINT-PASTEUR, même si je pense que ce ne sera pas un CRA pour deux raisons, d'abord, parce qu'aujourd'hui les études sont très abouties sur la parcelle du Bioparc, sinon il n'y aurait pas eu d'échange entre la parcelle de Madran et la parcelle du Bioparc à proprement parler, et dans l'arrêté qui m'a été communiqué, il est clairement dit que c'est pour réaliser le CRA. Je pense que si le CRA ne devait pas se réaliser au Bioparc, c'est tout l'édifice juridique qui pourrait effectivement être contesté, et je ne pense pas que l'État ait un quelconque intérêt, dans sa volonté d'aboutir, à fragiliser l'équilibre de son édifice juridique. Sur, ensuite, la faisabilité pratique, l'État a toujours dit que pour faire le CRA, il lui fallait les deux parcelles. Si désormais il n'en a plus qu'une, nous pouvons imaginer qu'il ne pourrait pas réaliser le CRA, de manière pratique, mais j'en déduis, c'est une déduction, je le reconnais, nous pouvons imaginer qu'une autre forme urbaine, une autre forme d'architecture permet peut-être de modifier cet état de fait. Quoi qu'il en soit, nous maintenons notre souhait de pouvoir donner une destination naturelle, telle qu'elle a toujours été depuis la réalisation de la rocade, il y a quarante-cinq ans de cela, sur la parcelle de Monbalon ; pour autant, cette parcelle ne nous appartient pas. Tant qu'elle ne nous appartient pas, nous ne pouvons pas en faire ce que nous souhaitons pouvoir en faire, sauf à l'acquérir, et j'attends de savoir à quel montant cette acquisition pourrait être envisagée par l'État puisque la Métropole se désengage du sujet qui, effectivement, ne la concerne plus directement. C'est la Ville de Pessac, avec l'État, qui aura à discuter. Souvenons-nous que cette parcelle est, au terme du PLU même, constructible, chose que nous avons tous complètement omis, ou que nous avons tous ignoré avant que l'État envisage de faire un CRA à cet endroit-là. Donc vigilance, oui, sans doute sur l'avenir de cette parcelle, mais je ne pense pas qu'il puisse y avoir encore des inquiétudes sur le fait qu'un CRA pourrait se réaliser là. Un CRA ne se réalisera pas là. Ensuite, quelle était l'autre question ? Une délibération qui est présentée en commission, tant qu'elle ne fait pas l'objet d'un ordonnancement au titre de l'ordre du jour officiel qui est transmis, peut tout à fait être retirée. C'est de l'autorité du Maire, en l'occurrence. C'est ce que j'ai exercé en la retirant, mais Naji YAHMDI qui a présenté et qui suit ce dossier de rapprochement des PLIE avait annoncé en commission qu'il pouvait y avoir un retrait de cette délibération, car un certain nombre de points demande à être clarifié. L'objet n'est pas de débattre de cela, mais il n'y a pas d'obligation, même lorsque nous parlons d'un sujet en commission, d'aller jusqu'au bout en Conseil. C'est, encore une fois, de la responsabilité du Maire. J'ai répondu à toutes vos questions. Nous pouvons passer à l'ordre du jour des délibérations qui ne sont pas regroupées. J'ai oublié une information : sur la délibération n° 23, je crois qu'il a été remis sur table une nouvelle version, il manquait un tableau, il manquait les montants, les tarifs auxquels nous pouvons louer un certain nombre d'immobiliers municipaux, et nous avons ajouté à la délibération n° 23 les maisons municipales. Nous pouvons démarrer. »*

Présentation des délibérations votées groupées

**aff n° DEL2023 091 : Admissions en non-valeur de produits communaux irrécouvrables et de créances prescrites et éteintes**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier Principal a transmis, dans le courant du 2ème trimestre 2023, 3 états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2015 à 2022, ainsi qu'une liste de créances prescrites, soit un montant de 8 384,06 € répartis comme suit :

- \* créances admises en non-valeur : 4 923,21 €
- \* créances éteintes : 1 054,93 €
- \* créances prescrites : 2 405,92 €

S'agissant des créances qu'il est proposé d'admettre en non-valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la

modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites applicable aux comptables publics.

Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. À la différence des créances admises en non-valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable.

Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Les créances prescrites sont des créances dont le délai de prescription est écoulé, emportant pour le débiteur extinction de son obligation de payer.

En conséquence, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant d'une part, que Monsieur le Trésorier Principal a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes et, d'autre part, que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

- d'admettre en non-valeur un montant de 4 923,21 € ;
- d'admettre en créances éteintes un montant de 1 054,93 € ;
- d'admettre en créances prescrites un montant de 2 405,92 € ;
- de régulariser ces opérations en donnant lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2023, de trois mandats imputés respectivement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur), à l'article 6542 (créances éteintes) et à l'article 6718 (créances prescrites) du budget principal.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 094 : Solde de marchés et de retenues de garanties - Années 2011 et 2012**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre des marchés de travaux et suite au remboursement des retenues de garanties relatives aux marchés arrivés à terme, il apparaît que certaines de ces sommes ne peuvent être restituées pour cause de défaillance d'entreprises, selon la liste des marchés ci-dessous :

- n° 201111042F (Stade André Nègre - Protections de poteaux bois intérieurs - Lot n° 6) - Titulaire : Société Pro Sport,
- n° 201111083A (Square Peupliers - Terrassements et sols - Lot n° 1) - Titulaire : Société Sport Environnement.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la résiliation du marché conclu avec la société Sport Environnement prononcée par la Ville de Pessac le 27 janvier 2014,

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire de la SARL Pro Sport à Pessac, date de cessation des paiements le 22 mars 2013 et le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 4 octobre 2018,

Considérant les montants des retenues de garantie non mandatées selon le détail ci-après :

- marché n° 201111042F, Société Pro Sport : 220,47 €,
  - marché n° 201111083A, Société Sport Environnement : 2 881,18 €.
- d'approuver le versement des sommes susdécrites, équivalent aux retenues de garanties non restituées, sur le compte de recettes exceptionnelles n° 7788 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déléguer à ses services le processus de ces opérations ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 77 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 095 : Marché extension et restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et aménagement d'une crèche - modification du titulaire cotraitant LB Belliard**

Monsieur Ludovic BIDEAU, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal, par délibération du 13 décembre 2022 a attribué le marché global de performance relatif à l'extension - restructuration du groupe scolaire Georges Leygues et l'aménagement d'une crèche au groupement d'entreprises Dune Constructions.

Un des cotraitants, la Société Belliard, titulaire des prestations de charpentes et ossatures bois pour un montant global forfaitaire de 1 750 000 € HT a fait l'objet d'une cession au profit de la Société LB Belliard suite à un jugement du Tribunal de commerce de Laval du 12 mai 2023.

Par courrier du 15 mai 2023, cette nouvelle société demande l'acceptation de ce transfert. Le tribunal de commerce dans sa décision rappelle le contexte : une procédure de redressement judiciaire a été ouverte par jugement du 8 juillet 2022 à l'égard de la SAS Belliard. Une offre de reprise a été déposée par la société LB INVEST. Dans ses engagements, la société s'engage à reprendre les marchés en cours, dont le présent marché, jusqu'à la phase de réception du chantier. Les moyens humains, reprise du personnel et garanties financières (prix de cession consigné par chèque de banque à l'ordre du mandataire judiciaire remis lors de l'audience) sont assurés.

Le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2194-6 prévoient que dans ce cas, le marché peut être modifié sous réserve que le nouveau titulaire remplisse les conditions qui avaient été fixées par la commune pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Cette modification prend la forme d'un avenant au marché.

Lors de la séance du 15 juin 2023, la Commission d'appel d'offres a, au vu des pièces de la candidature fournies par l'entreprise LB Belliard, émis un avis favorable au transfert de cession du marché.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché Charpente et ossatures bois avec la société LB Belliard co -traitant du groupement d'entreprises DUNE Constructions titulaire du marché global de performance.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché fixé à 1 750 000 € HT.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 096 : Travaux de voirie et d'aménagement des espaces communaux - accord-cadre - attribution**

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, une consultation a été lancée le 25 janvier 2023.

Cette consultation a pour objet les travaux d'entretien, de rénovation, de grosses réparations et d'aménagement des espaces privés et de la voirie communale de la ville.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat pour une durée initiale de 1 an. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les prestations seront rémunérées par application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le Groupe de Travail Marchés, en sa séance du 15 juin 2023, a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés en date du 15 juin 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et autres documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- Eiffage Route Sud Ouest

10 rue Toussaint Catros 33187 Le Haillan Cedex

pour un montant maximum pour la période initiale de 1 000 000,00 € HT Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 23 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 097 : Parc Pompidou – avenant 1 au bail administratif avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde - réduction du loyer**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le bail administratif, conclu avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Gironde concernant l'occupation des locaux d'une superficie de 734 m<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Pompidou, a été renouvelé le 16 novembre 2021 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 82 681,06 € indexé tous les 3 ans sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

À la suite d'une réorganisation et d'une délocalisation de certains de ses services, la CPAM n'occupant plus que 320 m<sup>2</sup> depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, il est proposé de réduire le loyer au prorata de la surface réellement occupée par avenant et de porter le nouveau loyer annuel à compter de cette date à 36 160 € ; toutes les autres clauses du bail administratif demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'approuver la signature de l'avenant 1 au bail administratif avec la CPAM aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 098 : École Calandreta de la Dauna - avenant n° 1 de prolongation**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac met à disposition de l'association La Calandreta de la Dauna des locaux destinés à l'enseignement en langues occitane et française aux enfants de la TPS au CM2 par convention dont l'échéance est fixée au 31 juillet 2023.

Il s'agit de locaux modulaires d'environ 190 m<sup>2</sup> situés 33 avenue de Genève à Pessac sur un terrain d'environ 690 m<sup>2</sup> (parcelles DN53 et DN440).

Dans le but de pérenniser cette école sur le site actuel, un projet de bail emphytéotique est en cours d'élaboration. Dans l'attente de la finalisation de ce projet, il est proposé de prolonger, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2023 la convention actuelle de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1, joint à la présente délibération, de prolongation à la convention du 28 novembre 2019 portant sur la mise à disposition des locaux sise 33 avenue de Genève à Pessac.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

## **aff n° DEL2023 102 : Restaurant administratif Roger Cohé - Tarifs 2023 - Maintien**

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac gère le restaurant administratif Roger Cohé, destiné aux agents municipaux et du Centre Communal d'Action Sociale. Il délivre, en rythme annuel, près de 15 000 repas. À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Ville de Pessac n'augmentera pas ses tarifs de restauration administrative. Ainsi les tarifs pour 2022-2023 sont reconduits à l'identique à l'exception :

- d'une part, des stagiaires bénéficiant d'une gratification qui payeront un tarif unique de 2,78 € pour un repas complet,
- et d'autre part, des stagiaires non gratifiés pour lesquels le coût du repas sera pris en charge par la Ville.

Sur convention, cette structure peut également accueillir les personnels de divers organismes d'intérêt public ou administrations implantés sur le territoire de la commune.

Conformément aux objectifs inscrits dans le contrat de Délégation de Service Public et aux attentes exprimées par les consommateurs, la Ville a mis en œuvre une offre diversifiée de formules-repas aux choix des utilisateurs :

- formule complète : entrée + plat garni, laitage, dessert ;
- formule « 2 plats » : entrée + plat ou plat garni + fromage ou dessert ;
- formule « plat du jour » : plat garni seul.

Dans tous les cas, pain et café/thé sont inclus dans les formules proposées.

À titre d'information, le coût réel d'un repas « Formule complète » servi dans l'assiette est de 13,58 €, ce coût tient compte de l'ensemble des augmentations actuelles.

### **I – Consommateurs Ville de Pessac**

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

<b>Catégories</b>	<b>Formule complète</b>	<b>Formule « 2 plats »</b>	<b>Formule « plat du jour »</b>
Agents publics dont l'indice majoré est supérieur à 534	5,78 €	5,36 €	5,03 €
Élus municipaux			
Agents publics dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 534	4,47 €	4,05 €	3,75 €
Stagiaires bénéficiant d'une gratification accueillis au sein des services municipaux	2,78 €		
Stagiaires non gratifiés accueillis au sein des services municipaux	0 €		

### **II – Consommateurs extérieurs**

Cette tarification de base est précisée comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Formule complète</b>	<b>Formule « 2 plats »</b>	<b>Formule « plat du jour »</b>
Personnels des administrations ou organismes d'intérêt public implantés sur le territoire de la commune	8,96 €	8,54 €	8,22 €

Ce tarif de base pourra être modulé, par convention, au regard de la participation éventuelle des employeurs concernés aux frais de repas de leurs personnels respectifs.

Les administrations ou organismes concernés sont, à ce jour, les suivants :

- Ministère de l'Économie et des Finances (Trésor Public Pessac),
- Ministère de l'Intérieur (Commissariat de Pessac),
- Mission Locale des Graves,
- Bordeaux Métropole,
- Bâti-Action,
- Centre Culturel et Associatif Jean Eustache.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les grilles tarifaires proposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer les conventions existantes et à signer les nouvelles conventions avec des organismes d'intérêt public et administrations accueillis.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 104 : Association UNITEC - conventions de mise à disposition de locaux et de partenariat**

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis avril 2017 la Ville de Pessac a décidé de donner la gestion complète de la Pépinière d'Entreprises à l'association Unitec, lui permettant ainsi d'offrir un modèle intégré de services.

L'association Unitec en assure la gestion administrative et comptable, les baux et divers contrats, les prestations matérielles, la gestion des ressources matérielles partagées, l'accueil physique des porteurs de projets, des créateurs d'entreprises et autres organismes ou sociétés susceptibles de s'y implanter.

Compte tenu de l'intérêt des deux parties de continuer cette action, il a été décidé de renouveler la convention de partenariat.

Cette convention de partenariat porte sur les points suivants : l'accompagnement et la sélection des entreprises, l'animation de la Pépinière d'Entreprises, la prospection et l'appui à l'implantation ainsi que le bilan de fin d'année.

La durée de la convention sera de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La mise à disposition des locaux, complément indispensable de ces actions, est également proposée sur les mêmes durées.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat et la convention de mise à disposition des locaux entre la Ville et l'Association Unitec, jointes en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous pouvons poursuivre.* »

**aff n° DEL2023 087 : Commission Communale pour l'Accessibilité - adoption du rapport 2022**

**Madame LOUNICI** dit : « *Nous commençons par la délibération n° 2 présentée par M. LAGARRIGUE.* »

**Monsieur LAGARRIGUE** déclare : « *M. Le Maire, mes chers collègues, je vous présente ce soir le rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité qui a eu lieu le 8 mars dernier. Comme vous le constatez sur ces quelques photos, l'année 2022 a été particulièrement riche en innovation et en action en faveur de l'inclusion des habitants de Pessac en situation de handicap. Un club d'échecs a été mis en place, la présentation de la formation des clubs inclusifs, un bureau de vote simulé, le salon de l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap, la co-construction de l'ACEPP avec trente partenaires, Ciné-Relax et la médaille du travail en ESAT. Je vous en reparlerai un peu plus tard.*

*Je vous rappelle que la commission communale pour l'accessibilité est composée de douze membres, outre les représentants de la commune, et les associations de personnes handicapées, nous avons intégré des représentants des personnes âgées et des acteurs économiques et usagers de la ville. Ainsi, les membres de la commission communale pour l'accessibilité se sont réunis le 8 mars 2023 afin d'évaluer avec les différentes directions concernées l'avancée de l'accessibilité de la ville de Pessac en matière de bâti, de voirie et de trottoirs, mais également dans d'autres domaines de la vie quotidienne des Pessacais. S'agissant des EPR, en 2022, nous avons enregistré 54 bâtiments accessibles, soit 43 % du patrimoine. Malgré un retard évident dû au Covid, et à la recomposition interne de la direction des bâtiments, la commission a salué l'embauche d'une technicienne dédiée à l'ADAP, l'Agenda d'accessibilité programmée, ainsi que l'inscription au budget 2023 d'une enveloppe exclusive de l'ADAP. Ces efforts permettront de retrouver, j'en suis sûr, nos objectifs. Il est à noter que la DDTM, par le biais d'Adrien PHILIPON, nous a positionnés dans le top 3 des villes engagées sur l'accessibilité des bâtiments. Dans le privé également, nous notons un effort pour la mobilité de tous. Ainsi, la Direction départementale du territoire et de la mer a reçu quatre attestations d'achèvement de travaux d'établissements privés, et deux visites de la commission de sécurité et d'accessibilité ont été favorables. Par ailleurs, sur les 64 demandes d'autorisation de travaux dans le privé, 52 ont reçu des avis favorables, dont 8 pour une accessibilité totale. De son côté, Bordeaux Métropole fait également sa part en multipliant les linéaires de trottoirs et les passages de piétons accessibles. En outre, une place de parking PMR a été créée rue du Maréchal Foch. Enfin, la commission communale pour l'accessibilité a noté la remise des 126 registres publics d'accessibilité, le 23 novembre 2022. Aussi, les Pessacais en situation de handicap peuvent retrouver l'état d'accessibilité de chaque bâtiment sur deux plateformes, celle mise en place par le gouvernement qui est en accès libre, et celle mise en place par Mobalib, le prestataire des registres. Mobalib nous a donné également des macarons qui ont été fournis, ils seront collés à chaque porte des établissements recevant du public. Il est à noter aussi que nous sommes en pourparlers avec la DRH, M. DEFARD et M. NART pour la formation des agents de la Ville*

qui sont dans ces EPR, puisque c'est une obligation des registres publics d'accessibilité. Ceci est en place. Bien sûr, l'accessibilité de la Ville ne concerne pas que les bâtis, et la mission handicap de Pessac travaille de concert avec les différents services de la Ville pour élargir le champ de l'accessibilité des Pessacais. C'est le cas de l'emploi, du logement, du cinéma, du sport et de la citoyenneté, entre autres, avec des temps forts mis en place avec les directions internes, ou bien avec des partenaires comme la MDPH pour le Printemps de l'Autisme, ou l'ARSEP pour la recherche contre la sclérose en plaques. Dans les photos que vous avez vues au début, nous voyions le point accueil handicap. Je tiens à noter que le point accueil handicap qui a été mis en place il y a quatre ans maintenant marche bien, marche toujours très bien, et de 106 personnes en 2021, nous sommes passés à 136 personnes reçues et aidées, c'est ce qui est le plus important. Ensuite, vous avez aperçu des photos où il y avait un bureau de vote simulé, c'était juste avant les élections présidentielles et les législatives. Nous n'avons pas mis les candidats de l'élection présidentielle, puisque nous aurions été un peu dans l'illégalité, les jeunes de l'IME et du Château Sauvage ont voté, vingt jeunes ont participé, dont dix-neuf qui n'avaient jamais voté, l'expérience a été très instructive, pour nous aussi, présidents du bureau de vote, car nous nous sommes aperçus que la plupart n'étaient pas lettrés, il a fallu mettre en place une parade à cet illettrisme. Aucun membre du bureau de vote ne peut aller dans l'isoloir avec la personne en situation de handicap, mais une personne qui vient voter peut très bien aller avec la personne en situation de handicap dans l'isoloir pour l'aider et lui donner le bon bulletin. Pour la petite histoire, c'est Soprano qui a été élu, et le premier ministre était Kendji GIRAC. Ici même, nous avons reçu avec M. Le Maire les quarante médaillés du travail, des travailleurs de l'ESAT. C'était une première à la Ville de Pessac, cette remise de médaille à des travailleurs handicapés. Cela a été riche d'enseignements, car nous avons vu des personnes qui étaient très émues de recevoir leur médaille, elles avaient toutes les larmes aux yeux, c'était très digne, et ce sera reconduit certainement avec l'ADAPEI dans les prochaines années.

Nous avons également remis des certificats de compétences à des travailleurs sans diplôme pour reconnaître leurs qualifications acquises lors de leur passage dans un ESAT ou dans une entreprise adaptée. Nous nous apercevons que pour les jeunes, l'emploi pour les personnes handicapées est vraiment un thème à mettre en avant. Je fais un inventaire à la Prévert, mais c'est assez important que vous sachiez tout ce qu'il se passe, car nous avons besoin de tous les services de la mairie pour nous aider, nous, mission handicap, à mener à terme un certain nombre de projets. Nous avons eu la réunion logement et handicap, tous les bailleurs sociaux ont répondu présent à cette réunion, les 24 bailleurs sociaux ont répondu présent, la réunion a été riche en enseignements. Ensuite, la commission a salué le rapprochement entre la direction des bâtiments, je remercie la direction des bâtiments, et la mission handicap afin de rendre la future piscine Cazalet plus accessible, en allant même au-delà du dispositif réglementaire pour les usagers en situation de handicap. Par exemple, il va être créé une Handiroom. Qu'est-ce qu'une Handiroom ? C'est une table à langer pour personnes un peu plus grandes qu'un bébé, parce que les enfants polyhandicapés doivent se changer pour aller à la piscine, et au sortir de l'eau, mais sur une table à langer lambda et normale, ce n'est pas possible, ils sont trop lourds. Nous avons réussi à mettre en place cette Handiroom afin que ces personnes viennent profiter de la future piscine Cazalet. Nous avons également regardé l'accessibilité des fauteuils roulants, ce qui était prévu dès le départ. Nous aurons un bassin un peu plus ludique pour les personnes handicapées, il y a une espèce de descente douce pour les fauteuils roulants qui seront prêtés aux personnes handicapées arrivant à la piscine. C'était ce que je pouvais vous présenter sur les événements handicap de l'année précédente. C'est pourquoi, chers collègues, je vous invite à valider le rapport 2022 de la commission communale pour l'accessibilité. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « M. Le Maire, chers collègues, merci pour la présentation de ce rapport qui nous fait partager votre engagement, M. Le Conseiller, ainsi que celui des membres de la commission et de l'équipe mission handicap. J'ai quelques questions. Le PAVE, le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, de la Ville de Pessac, adopté en mars 2019, doit faire l'objet d'une révision tous les trois ans. Le rapport d'aujourd'hui ne mentionnant pas

*cette révision, est-elle prévue en 2023 ? Le document du PAVE doit être consultable en mairie, sauf erreur, il n'y a pas de lien à partir du site de la Ville et de la page Handicap et Accessibilité, qui par contre informe clairement, avec des fiches, sur le niveau d'accessibilité des lieux accueillant du public. Autre question, la commission a délivré quelques avis défavorables pour des autorisations de travaux en 2022 qui sont citées pages 9 et 10 du rapport. Nous y trouvons par exemple la police municipale de Pessac, le stade nautique, l'université de Bordeaux pour le COSEC et la salle omnisports de Rocquencourt, sans qu'il y ait de précisions, d'où ma question, quelles suites ont été données à ces avis défavorables émis par la commission ? Dernière question, la commission communale pour l'accessibilité, ou bien vous-même, M. Le Conseiller, avez-vous été saisi pour donner votre avis sur l'aménagement du passage Razon ? Ce passage ayant été aménagé il y a plusieurs années n'a pas de pente réglementaire pour les PMR, comme le répète votre collègue adjoint aux espaces publics et aux mobilités, pour défendre en réunion publique la pose récente de barrières créant une discontinuité pour les cyclistes, mais aussi pour tous les usagers. Cependant, depuis plusieurs années aussi, ce passage était emprunté sans difficulté par les fauteuils roulants électriques. Les barrières qui ont été installées de façon rapprochée et en pleine pente constituent désormais un obstacle difficile à franchir. Je l'ai constaté par moi-même, et je pourrai vous envoyer une photo à l'appui. La manœuvre d'un fauteuil électrique en pleine pente est difficile, et la personne peut avoir du mal à garder son équilibre dans le fauteuil, et évidemment, deux fauteuils ne peuvent se croiser. La couleur des barrières n'est pas non plus adaptée aux personnes avec une déficience visuelle. Des traits blancs ont été rajoutés sur les barreaux gris, mais le contraste reste faible. Quant à l'ascenseur qui dessert aussi la gare, il n'est pas accessible à toutes les personnes porteuses d'un handicap. Je connais l'exemple d'une personne en fauteuil qui ne peut pas appuyer sur les boutons, donc qui ne peut pas non plus emprunter cet ascenseur, seule, en autonomie. Alors que des efforts sont faits pour rendre accessibles les bâtiments, les trottoirs et l'espace public en général, vous venez de les retracer dans ce rapport, il est vraiment regrettable que cet aménagement récent du passage Razon barre la route, notamment aux personnes à mobilité réduite, pour passer sous la voie ferrée. Vous le savez, la loi du 11 février 2005, article 45, impose de rendre accessibles toutes les circulations piétonnes aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. J'espère donc que l'accessibilité de ce passage du centre-ville va être travaillée par la commission communale pour l'accessibilité, avec des préconisations rapides à mettre en œuvre, et dans le cadre du suivi du PAVE, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public, aussi prévu par la même loi. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *M. Le Maire, chers collègues, merci en premier lieu de cette présentation assez exhaustive qui reflète plus globalement l'ensemble des actions de la municipalité pour une Ville plus inclusive, au-delà des obligations strictement légales. Il a été évoqué que la Ville de Pessac se situait dans le top 3 des communes de la Métropole, donc elle tient son rang, troisième ville en termes de population, troisième budget au niveau des municipalités, c'est assez logique, et il faut se réjouir que nous soyons à ce niveau-là. Nous avons aussi la chance, ils ont été cités pour partie, de disposer de nombreux établissements et services sur la commune, à tous âges, et sur différents types de handicap. C'est une vraie force aussi, car cela nous oblige par la présence de ces établissements et de ces services à rendre aussi nos écoles plus inclusives, notre périscolaire plus inclusif, nos bâtiments municipaux plus inclusifs. Nous avons parlé aussi de la piscine Cazalet, qui fait l'objet de beaucoup de critiques, mais nous pouvons nous satisfaire qu'elle mette en place ce dispositif Handiroom. La Ville de Cenon a inauguré très récemment une piscine qui est aussi, vis-à-vis de cette dimension de l'inclusion, extrêmement exemplaire, la piscine de Cenon fait 16 millions d'euros, soit dit en passant. Nous pouvons être ambitieux par rapport à l'utilisation de l'argent public avec des dimensions peut-être plus raisonnables. Pour autant, le fait que nous soyons sur un sujet qui dépasse les clivages, évidemment, ne nous empêche pas d'être aussi exigeants. Mme CURVALE a évoqué à juste titre plusieurs problématiques. La question que je souhaiterais poser également porte sur l'abandon des projets, ou le retard, car il y a du retard sur cette délibération. Sur la Maison*

*Municipale du Monteil c'est assez logique, puisque la Maison Municipale du Monteil est tellement retardée que l'inclusion, malheureusement, va avec, et deux projets qui ont été annulés, c'est évoqué dans le rapport, sur le stade Bougnard et le château Bellegrave. Qu'est-ce qui explique que ces projets aient été annulés alors que nous avons, plus tard dans ce Conseil Municipal, ce n'est pas sur les mêmes sujets, la volonté de trouver de nouveaux espaces pour accueillir les associations ? Le château Bellegrave pouvait aussi dans une certaine mesure être intéressant à ce titre. Je vous remercie. »*

**Monsieur LAGARRIGUE** déclare : *« Je vais essayer de vous répondre. Mme CURVALE, en ce qui concerne le PAVE, en 2023, la commission n'a pas été sollicitée, mais j'ai vu passer un mail dernièrement de Stéphane MARI qui m'en a parlé. Je vous donnerai la réponse, car le PAVE est métropolitain, et c'est Stéphane MARI qui s'occupe de ceci à la Métropole. Stéphane MARI aurait bien fait d'être là aujourd'hui, car ses oreilles vont siffler. Nous allons parler de la descente du passage Razon. Oui, j'ai été informé, j'ai été interpellé, Marie-Hélène SUBTIL qui est présente aujourd'hui a également interpellé la Métropole pour rendre accessible cette descente. Il y a des soucis. J'ai fait venir APF France Handicap sur ce passage justement pour qu'ils nous aident à trouver la meilleure solution pour rendre ce passage accessible. Je ne connais pas tous les tenants et tous les aboutissants de ce passage Razon, je sais qu'il y a plusieurs intervenants différents dans ces passages, que ce soit la SNCF, la Métropole et la Ville. Nous travaillons sur ce dossier, soyez rassurés de ce côté-là. Enfin, concernant les avis défavorables sur les travaux, j'ai beaucoup de pouvoir sur le handicap, sur Pessac, mais ce n'est pas la commission communale pour l'accessibilité qui rend ces avis défavorables, c'est la commission d'accessibilité départementale, c'est la DDTM. Ils nous présentent cela à chaque commission communale pour l'accessibilité, ils sont présents lorsque nous faisons des commissions d'accessibilité avec la DDTM, ils sont présents, ils nous expliquent pourquoi. Des fois, l'avis défavorable est juste donné parce qu'il manque une décalcomanie pour une personne malvoyante, ou quelque chose comme cela. Je n'ai pas tous les tenants et les aboutissants. C'est la DDTM qu'il faut questionner. M. SAINT-PASTEUR, vous me questionnez sur deux projets. Je crois que je vais laisser la parole à quelqu'un d'autre, parce que c'est deux projets ne sont pas de mon ressort. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LANDREAU** qui dit : *« Je souhaitais apporter une petite précision sur le passage Razon. Vous avez évoqué, Mme CURVALE, cela va dans la droite ligne de ce que M. LAGARRIGUE vous a répondu, nous avons des échanges réguliers avec la SNCF, car c'est un peu une complexité administrative, nous avons beaucoup d'interlocuteurs sur ce sujet du passage Razon, mais également du passage inférieur de la SNCF, au niveau de la gare. Stéphane MARI s'occupe de ce sujet, je me fais simplement son porte-voix ce soir, nous avons eu un accord de la SNCF, je crois que c'est SNCF Gares et Connexions, pour mettre un appel vocal et sonore permettant justement aux personnes qui ne peuvent pas, parce que nous nous étions rendu sur place pour constater qu'effectivement certaines personnes à mobilité réduite ne pouvaient pas appuyer sur les boutons, donc d'avoir un appel vocal pour faire fonctionner l'ascenseur. Nous avons conscience, encore une fois, que le passage Razon peut avoir une simplicité en termes de cheminement pour Pessac centre, mais je rappelle simplement que nous avons eu un accident extrêmement grave du fait de l'incivilité de certaines personnes, un accident piéton contre cycliste en l'occurrence, donc notre idée n'est pas de fermer ce passage Razon, et encore une fois les réflexions sont lancées pour, pourquoi pas, aller plus loin en permettant demain aux PMR de pouvoir passer sous ce passage, mais d'avoir une sécurité. Ce qui nous a occupés, et nous comprenons encore une fois que cela ne répond pas à l'ensemble des volontés de certains de passer directement sous ce passage, des cyclistes en l'occurrence, mais la sécurisation a primé sur ce choix, dans un premier temps, de mettre en place des barrières qui permettent au moins aux cyclistes, qui pour le coup étaient ceux qui ne respectaient pas vraiment une basse vitesse, de mettre en sécurité les piétons. D'ailleurs, ce n'était pas tellement sécurisé pour les personnes à mobilité réduite non plus, puisque nous avons également rencontré avec Stéphane MARI une personne à mobilité réduite qui nous montrait que quelqu'un en fauteuil roulant, s'il y allait de face, basculait en avant. Du coup, lui-même était en insécurité, devait*

*aller en marche arrière pour descendre tellement les pentes étaient abruptes. Donc certaines personnes à mobilité réduite réussissaient à passer, mais elles aussi dans une forme d'insécurité. Encore une fois, notre travail est plutôt de travailler sur des itinéraires bis qui existent, notamment via l'accord que nous avons eu de la SNCF de pouvoir avoir ce dispositif PMR pour l'ascenseur, qui n'est vraiment pas loin. Pour les vélos, ce n'est pas l'objet aujourd'hui, je ne rentre pas dans ce débat. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame GAU** qui déclare : « *Je souhaite remercier M. LAGARRIGUE et saluer Marie-Hélène SUBTIL que je n'ai pas pu saluer, les remercier pour cet excellent travail qui est effectué depuis un certain nombre d'années à présent, sur des champs très importants du logement, de l'emploi et aussi d'un niveau d'information proposé aux personnes en situation de handicap. Merci beaucoup pour cet investissement et pour ce formidable binôme que vous formez. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Un binôme qui rejailit sur l'ensemble de l'équipe municipale, puisque c'est un travail collectif auquel nous sommes très heureux de pouvoir contribuer, à moindre titre que vous, bien évidemment, mais contribuer également. Merci pour l'ensemble des actions qui sont menées, certes, qui n'épuisent pas le sujet, loin s'en faut, mais qui nous permettent en tout cas d'avancer résolument vers une meilleure accessibilité et une meilleure inclusion des personnes handicapées dans la ville.*

*J'en profite pour dire qu'aujourd'hui, avec au moins deux autres élus, puisqu'il y avait bien sûr Pierrick LAGARRIGUE et Emmanuel MAGES, et la direction de l'enfance et le CCAS étaient représentés aussi, a eu lieu l'inauguration du SESSAD de l'association APAJH qui est installée au niveau du centre-ville à Pessac, en lieu et place que ce que l'APAJH déjà avait comme implantation, mais au titre du CMPP. Cela fait maintenant un peu plus d'un an, presque un an et demi, que le SESSAD a pris le relais, c'est une structure tout à fait importante et essentielle justement à l'accompagnement, notamment dans la scolarisation des enfants, pas uniquement pessacais, puisque le ressort de ce SESSAD de Pessac concerne toute la partie sud de la rive gauche de la Métropole. Merci encore. Merci Pierrick, merci, Marie-Hélène, et merci à tous ceux qui contribuent à ce travail. Nous prenons acte de ce rapport. »*

### **Délibération votée DEL2023\_087**

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a posé comme principe fondateur que c'est à la société de permettre l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne et non pas aux personnes dites avec un handicap de s'adapter à une société construite sur un modèle unique dit valide. Il revient également à tous, et aux pouvoirs publics en particulier, de permettre la participation de tous à la vie publique et à une vie sociale satisfaisante, quelles que soient les capacités physiques, sensorielles, intellectuelles, psychiques et cognitives.

Dans ce contexte, le rapport présenté reprend l'état d'avancement de l'agenda programmé de la Ville de Pessac, sa situation au regard de l'application des règles d'accessibilité du bâti public et privé, des voiries, espaces publics et transports. Il évoque également l'accessibilité à d'autres domaines de la vie, tels que l'emploi, le logement, le sport, les droits civiques.

Ce rapport fait suite à la réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité qui a eu lieu le 8 mars 2023 à l'Hôtel de Ville de Pessac, en présence de ses membres, dont l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des 12 membres et de l'équipe Mission Handicap
- État de l'accessibilité du cadre bâti communal existant
- Accessibilité des ERP à Pessac, hors bâtiments publics
- Voirie, espace public et transports accessibles
- Bilan des autres actions 2022 et projets 2023 de la mission Handicap
- Accessibilité : La future Piscine Cazalet

- Une charte pour engager l'avenir
- Questions

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

- de prendre acte du rapport relatif à l'état d'avancement des travaux en matière d'accessibilité et des actions sur le cadre bâti existant, comme sur la voirie, s'adressant aux personnes à mobilité réduite, sur le territoire de Pessac.

Ce rapport, une fois acté, sera remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**Il est pris acte du présent rapport.**

**aff n° DEL2023 088 : Commission Communale pour l'Accessibilité - composition - modification**

**Madame LOUNICI** dit : « Délibération n° 3, M. LAGARRIGUE. »

**Monsieur LAGARRIGUE** déclare : « En 2007, en application de la loi du 11 février 2005, enrichie, la Ville de Pessac a mis en place une commission communale pour l'accessibilité composée alors de douze membres, six nommés parmi les élus communaux et six parmi les sociétés civiles. Or, à chaque réunion, nous nous rendons compte que ce nombre de membres s'avère trop faible. Il y a forcément des absents, parmi les personnes qui travaillent, et le champ des compétences de chaque association n'est plus représenté. Pour pallier cette difficulté, la Ville de Pessac propose de nommer un membre suppléant pour chaque titulaire. Ces suppléants seront invités à toutes les réunions, à y participer activement selon leur domaine, la notion de titulaire et suppléant s'appliquera uniquement en cas de vote, le suppléant ne votant qu'en cas d'absence du membre titulaire. Ainsi, chers collègues, je vous propose de voter l'élargissement de la composition de la commission communale pour l'accessibilité de la Ville à un membre suppléant par titulaire. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « M. Le Maire, chères et chers collègues. Nous ne pouvons qu'approuver la nécessité d'une telle commission. Vous soulignez dans le rapport que le nombre de représentants s'avère faible sachant qu'il y a souvent des absents parmi les invités. Le fait d'associer les suppléants aux travaux et à la réflexion donne de la dynamique à cette instance. Puisqu'il y a de nombreuses absences, nous vous demandons s'il ne serait pas possible d'associer un ou deux membres des élus de votre minorité sur le collège des suppléants. La question d'une Ville inclusive doit dépasser les clivages. Nous vous remercions. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Je pense que vous n'avez pas tout à fait compris, Mme BRIDIER, la raison pour laquelle nous mettons des suppléants, ce n'est pas parce qu'il y a une absence des élus de la majorité, c'est parce qu'il y a une absence des associations, c'est différent. Je laisse M. LAGARRIGUE répondre sur cet aspect. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur LAGARRIGUE** qui dit : « Je remercie mes collègues présents à chaque commission communale pour l'accessibilité. C'est vrai que les membres élus de la majorité sont présents à 90 %, il y a toujours une défection, mais sont présents à 90 %. Ce sont surtout les associations pour lesquelles souvent les personnes sont des bénévoles, vous savez que les bénévoles ont leur travail, leur vie, et quand vous êtes dans une association de personnes handicapées, souvent vous êtes malades, vous avez

*des rendez-vous médicaux, etc. Donc, nous avons souvent de bonnes nouvelles de ces personnes qui sont allées à l'hôpital, etc., mais malheureusement le handicap qu'ils représentent n'est pas représenté. C'est pour cela que je souhaite avoir des personnes suppléantes pour les associations. Mme BRIDIER, j'ai entendu ce que vous m'avez dit, je suis élu au handicap depuis 2014, et c'est la première fois que j'ai cette demande, à laquelle je vais répondre par l'affirmative. Je suis tout à fait d'accord qu'une personne... J'avais pensé à une personne avec qui je converse quelques fois sur le handicap, avec qui nous avons parlé du PEDT, je pensais à Élodie CAZAUX. Si cela vous convient, j'accueillerai Mme Élodie CAZAUX à la commission communale pour l'accessibilité avec grand plaisir. C'est une proposition, puisque c'est le Maire qui fait l'arrêté en dernier lieu, donc je lance cela à la cantonade, comme on dit. J'ai été un peu trop loin dans mes attributions, excusez-moi. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Merci Pierrick. Sur le sujet, je travaille sur ta proposition, ta proposition me liera, mais il faut que l'intéressée soit intéressée et que cela corresponde au souhait du groupe, mais sur la demande fondamentale, il n'y a pas de souci. Faites-nous vos propositions. Si votre choix devait se porter sur quelqu'un d'autre qu'Élodie CAZAUX, nous n'écarterions pas ce choix pour autant. »*

**Madame BRIDIER** dit : *« Nous vous remercions. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« Merci de l'accord que vous avez formulé auprès de notre collègue, Mme BRIDIER, cela évitera aussi que nous restions avec des questions sans réponse. Vous avez clôturé la discussion, donc je n'ai pas pu rebondir par la suite, j'en conviens parfaitement, mais nous avons posé deux questions sur des annulations de travaux. Je conviens que vous n'avez pas la réponse à tout, mais je n'ai pas eu de réponse sur ce qui explique que nous ayons deux projets, que ce soit sur Bellegrave ou sur Bougnard, qui aient été retardés. La grande critique qui est faite à ces commissions d'accessibilité, c'est le retard permanent dans les travaux. Je ne reproche pas à Pessac d'être en retard, car c'est le cas dans toutes les communes et toutes les collectivités. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Nous avons compris la question, je vais y répondre tout de suite. Cela n'a strictement rien à voir avec la question du handicap ou de l'accessibilité, c'est simplement que les travaux eux-mêmes ont été annulés, donc cela n'a strictement rien à voir, ce ne sont pas les travaux spécifiques à l'accessibilité, ce sont les travaux d'aménagement globaux. À partir du moment où nous avons retardé ces travaux globaux, nous n'allons pas faire la partie qui concernait une accessibilité pour justement accompagner ces travaux globaux. C'est tout simplement la raison qui peut être mise en avant, et je pensais que vous connaissiez les raisons pour lesquelles les travaux, que ce soit sur Bougnard ou sur le Château Bellegrave avaient été retardés, c'est pour des questions simplement budgétaires. Il n'y a pas d'autres raisons, il n'y a que des raisons budgétaires qui ont fait que nous avons dû revoir notre PPI pour tenir compte de l'augmentation des coûts de la construction qui, je le rappelle, sont situés entre 20 et 30 % pour les projets qui nous intéressent, ce qui n'est pas négligeable, et ne nous permet pas, en tout cas, de pouvoir faire la totalité de ce que nous avons l'ambition de réaliser en début de mandat, à enveloppe budgétaire constante. Il faut voter. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

<b>Délibération votée DEL2023_088</b>
---------------------------------------

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », modifiée par l'article 98 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 « de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures », l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et la loi n° 2015-1776 du

28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, a institué l'obligation pour les communes de 5 000 habitants et plus de créer une « Commission Communale pour l'Accessibilité ».

Par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé la Commission Communale pour l'Accessibilité et arrêté sa composition comme suit :

- Président : Le Maire,
  - 6 membres du Conseil Municipal,
  - 6 représentants des associations de handicapés ou d'usagers,
- soit un total de 12 membres, outre son Président.

Ce nombre s'avère faible, d'autant plus qu'il y a toujours des absents parmi les membres invités, et ce, pour diverses raisons. Parallèlement, une seconde rencontre annuelle de la Commission a été mise en place, qui appelle une participation active de ses membres.

Dans ce contexte, et afin de pouvoir dynamiser les travaux de la Commission Communale pour l'Accessibilité, la Ville de Pessac propose de nommer un membre suppléant pour chaque titulaire. Ces suppléants seront convoqués à chaque réunion et pourront, comme les titulaires, y participer activement. La notion de titulaire et de suppléant s'applique uniquement en cas de vote, le suppléant ne votant qu'en cas d'absence du membre titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 11 février 2005 dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,  
Vu la délibération en date du 13 décembre 2007 relative à la création et à la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Pessac,

- de prendre acte de la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité enrichie d'un membre suppléant par titulaire.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 089 : Exercice 2023 - répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - canton 1 de Pessac**

**Madame LOUNICI** dit : « Délibération n° 4 présentée par M. Le Maire, Franck RAYNAL. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « C'est une délibération classique qui propose au Conseil Municipal d'adopter une liste d'investissements qui sont proposés au choix des conseillers départementaux pour chacun des deux cantons. Nous parlons du canton n° 1, il y aura le canton n° 2 après, pour l'usage, l'utilisation du FDAEC, de la part qui est réservée à la Ville de Pessac. Pour le canton n° 1, cette part s'élève à 76 581 euros, et donc trouvera selon votre choix, et Mme CURVALE fait partie des conseillers départementaux qui sont interrogés, avec M. GARRIGOU, ce sera votre choix au sein des différentes opérations qui ont été fléchées. En cela, nous suivons le souhait que vous avez exprimé, je crois, au mandat précédent, d'avoir une liste moins exhaustive, moins longue que tout ce qu'il pourrait y avoir, de manière à pouvoir retenir certaines opérations, et non pas répartir ou saupoudrer sur toute une série d'opérations. Je mets cela aux voix. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « Merci M. Le MAIRE. En effet, pour le canton de Pessac 1, qui est celui sur lequel je suis élue en binôme avec Bernard GARRIGOU, nous avons souhaité resserrer la liste, et je vous en remercie. Par le biais de ce fonds, nous participerons notamment à la rénovation de la toiture de l'espace social Alouette ou à la création des locaux associatifs de la Châtaigneraie dont il sera question

*un peu plus tard dans ce Conseil. Je voudrais juste rappeler, même si nous le votons chaque année, que ce fonds d'aide à l'équipement des communes est une exception, il n'y a pas d'autres départements qui attribuent ce fonds, et c'est 10 millions d'euros pour le département. Il y a différents critères qui permettent de combiner la répartition, à la fois des indicateurs sociaux et des indicateurs de richesse fiscale ou de pression fiscale, une fiche de résilience accompagne aussi, pour guider les choix, vers des aménagements qui iraient dans ce sens de la durabilité, et comme vous êtes attentifs à tout ce qui paraît dans la presse, d'ailleurs cela va faire écho à ce que vous venez de dire par rapport aux bâtiments, au retard sur les bâtiments de Bellegrave et de Bougnard, le département lui-même se trouve actuellement face à un mur de dépenses, et comme vous le savez, sans avoir aucun levier fiscal. Dans la situation économique actuelle, entre l'inflation et l'évolution de la situation immobilière, il semble bien que la manne des DMTO, de ces droits de mutation, soit en train de baisser, et de beaucoup baisser. En tout cas, pour cette année, le département a maintenu cet effort de 10 millions dans le cadre de ce FDAEC. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Merci beaucoup, Mme CURVALE. C'est bien la raison pour laquelle, en tout cas pour ce qui concerne la Ville de Pessac, je pense que toutes les villes sont bien inspirées de faire la même chose, c'est que nous ne pouvons pas appuyer l'équilibre d'un budget sur les droits de mutation à titre onéreux, que ce soit la part départementale qui est bien plus importante que la part municipale, ou la part municipale elle-même, et c'est un principe de précaution que de ne pas asseoir des dépenses pérennes sur des recettes qui sont conjoncturelles et peuvent évoluer. Récemment, nous avons vu qu'elles évoluaient à la hausse, mais quand elles évoluent à la baisse, nous pouvons nous retrouver en difficulté. Je mets donc aux voix cette délibération pour le canton 1. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

#### Délibération votée DEL2023\_089

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2023, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 1, s'élève à 76 581,00 €.

En accord avec Mme Laure CURVALE et M. Bernard GARRIGOU, Conseillers départementaux de Pessac 1, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget de la Ville, s'élève ainsi à : 474 325,00 € HT soit 569 190,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé ;
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 76 581,00 € pour la réalisation de ces investissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1323 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023\_090 : Exercice 2023 - répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - canton 2 de Pessac**

**Monsieur Le Maire** déclare : *« C'est exactement la même délibération, mais concernant le canton 2, dont les conseillers départementaux sont M. SAINT-PASTEUR et Mme DESTRIAU de Gradignan, c'est un montant de FDAEC de 86 863 euros à répartir sur des dépenses qui ont été établies, possibles à hauteur de 345 000 euros. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« Merci M. Le Maire. Je ne vais pas répéter ce que vient de dire notre collègue Laure CURVALE, je me permets juste une petite précision par rapport aux situations des collectivités respectives dans lesquelles nous siégeons. À la différence des communes, le département en fait n'a pas la même dynamique de recettes, et c'est une différence assez notable, les DMTO telles qu'elles se présentent aujourd'hui, qui sont une recette très importante pour le département, nous sommes au-delà de 500 millions d'euros, baissent avec des niveaux à deux chiffres. Ce n'est pas du tout la même chose que la dynamique des recettes fiscales assises sur la taxe foncière sur la propriété bâtie qui permet à la commune d'avoir une dynamique de son budget qui est quand même très différente. Je me permettais quand même cette précision, parce que ce n'est pas tout à fait la même chose, aussi bien au niveau des dépenses qu'au niveau des recettes, et que le département a aussi la singularité d'avoir pu s'appuyer sur des DMTO extrêmement dynamiques pendant plusieurs années, liées à l'attractivité de la Gironde, qui accueillait 20 000 nouveaux habitants par an, et donc des obligations supplémentaires, ce qui est très différent d'un département rural, de la même façon qu'on ne compare pas une commune comme Pessac avec une petite commune du reste du département. Je me permettais quand même cette précision, puisqu'il ne faut pas confondre les dynamiques de recettes et les dynamiques de dépenses sur deux collectivités qui sont assez différentes. C'était tout ce que je voulais apporter, sinon un plaisir pour le département d'accompagner les projets de la commune. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Je ne vais pas me substituer au débat que vous pouvez avoir dans l'enceinte départementale, mais vous ne m'ôtez pas de l'esprit que bâtir un budget sur des recettes qui sont friables est extrêmement dangereux, et il est ensuite un peu vain de se plaindre d'avoir commis ce défaut de prévision. Je mets aux voix pour le canton n° 2. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

**Délibération votée DEL2023\_090**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2023, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 86 863,00 €.

En accord avec Mme Agnès DESTRIAU et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget de la Ville, s'élève ainsi à : 287 500,00 € HT soit 345 000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver, pour la partie de la commune relevant du canton 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau ci-annexé ;
- de solliciter auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 86 863,00 € pour la réalisation de ces investissements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1323 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 092 : Exercice 2023 - Approbation de la décision modificative n° 1**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 7 par Madame GRONDIN.* »

**Madame GRONDIN** déclare : « *M. Le Maire, chers collègues. Comme vous le savez, nous avons voté en mars 2023 le compte administratif et le budget primitif ; en cours d'exercice, nous devons procéder à quelques ajustements, et dans ce cadre, nous devons procéder au vote d'une décision modificative, c'est pourquoi ce soir je vais vous présenter la décision modificative n° 1 qui est une décision assez simple, puisqu'il s'agit à ce stade, juste, d'ajuster les produits de la fiscalité, et notamment de modifier certaines écritures comptables. Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, il est proposé de les diminuer de 16 508,76 euros, cette diminution correspond aux intérêts, dits inscription d'intérêts courus non échus, il s'agit essentiellement des intérêts des anciens emprunts qui ont été payés dans l'exercice par avance, nous les déduisons. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, de rajouter + 70 231 euros. Cela correspond aux ajustements du produit de la fiscalité suite à la réception des bases notifiées, pour + 54 196 euros. Un ajustement de la dotation globale de fonctionnement, entre les baisses et les augmentations, nous arrivons à une augmentation de 4 691 euros. Un ajustement du montant des allocations compensatrices versées par l'État en compensation des pertes de recettes, liées aux exonérations de fiscalité directe locale, + 8 344 euros, et enfin l'inscription d'une recette exceptionnelle liée à l'annulation du remboursement des retenues de garanties de deux sociétés suite à des liquidations judiciaires, de + 3 000 euros, c'est une délibération qui faisait partie des délibérations regroupées. Concernant les dépenses réelles d'investissement, il est proposé d'inscrire + 152 800, 76 euros, cela correspond, nous le verrons par la suite avec l'ajustement des autorisations de programme, à une écriture comptable sur l'inscription de l'autorisation de programme géoréférencement, éclairage public et maintenance, des crédits non consommés en 2022 ont été reportés sur le budget 2023, mais ils ont été fléchés sur le chapitre études, alors que le besoin portait sur les travaux, c'est pourquoi nous vous proposons un ajustement, d'enlever 170 450 euros sur le chapitre 20 études, pour le mettre sur le chapitre 23, et également une augmentation de ce chapitre 23 de 130 665 euros. Également, une inscription de crédits pour travaux pour compte de tiers, ce sont des dépenses obligatoires qui sont compensées par des recettes, que nous verrons après, à hauteur de 17 135 euros. Concernant les recettes réelles d'investissement, il vous est proposé d'inscrire + 66 060 euros, ce qui correspond aux crédits pour travaux pour comptes tiers à hauteur de 17 135 euros, et l'inscription d'un emprunt complémentaire de 48 925 euros. Alors pourquoi un emprunt complémentaire ? C'est qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas eu la notification de la subvention de Bordeaux Métropole pour l'aménagement*

*de la plaine des sports du Haut-Livrac, donc tant que nous n'avons pas la notification, nous ne pouvons pas inscrire cette subvention.*

*Il est donc proposé d'inscrire, pour équilibrer le budget, un emprunt complémentaire. Concernant les opérations d'ordre, très rapidement, sur les dépenses de fonctionnement, il s'agit d'inscrire 87 000 euros, qui correspondent en fait à un prélèvement de la section de fonctionnement en dépense pour financer la section d'investissement, et également une dépense et recette d'ordre d'investissement qui correspond à 10 000 euros, qui est une inscription des écritures de cession de biens immobiliers à titre gratuit par la société SCALIS. En conclusion, concernant les dépenses de fonctionnement, une diminution des dépenses réelles pour 16 000 euros, une inscription en dépense supplémentaire de 86 000 euros pour les dépenses d'ordre, ce qui nous amène à un total à inscrire en supplément sur les dépenses de fonctionnement de 70 231 euros. Nous avions initialement au budget primitif 85 446 796 euros, nous passons à 85 517 024 euros. Concernant les dépenses d'investissement, en dépenses réelles, une inscription supplémentaire de 152 801 euros, en dépenses d'ordre, 10 025 euros, ce qui nous donne un total de dépenses d'investissement en supplément de 162 826 euros, donc nous passons d'un budget primitif initial en investissement de 32 769 823 euros à 32 932 649 euros. Je vous propose d'approuver cette décision modificative. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« M. Le Maire, chers collègues. Merci de cette présentation, qui a pris le parti d'être assez pédagogique, je me permets de le souligner, et qui reflète une délibération qui est plutôt technique et d'ajustement, qui n'a au final pas beaucoup d'incidences, sinon d'être neutre au niveau des dépenses de fonctionnement, cela a été évoqué, avec une variation extrêmement limitée, comme les dépenses nettes d'investissement qui sont principalement financées par le surplus d'impôts directs locaux, c'est supérieur à ce qui avait été prévu, des dotations, et un virement relativement important qui est ajusté par un emprunt plutôt modeste. Le point que je me permets de mettre en exergue, c'est que malgré ces difficultés liées aux hausses de coûts, matières, inflation, nous avons quand même, et une nouvelle fois cette décision modificative le démontre, une bonne surprise quand nous faisons les comptes, elle est plutôt modeste, par rapport au prévisionnel, sur la fiscalité locale. C'est un point important. Pessac a quand même une dynamique de ses recettes qui est assez notable, et c'est plutôt une chance pour la collectivité, alors, ce sont les Pessacaises et les Pessacais qui y contribuent, mais qui permet aussi d'avoir quelques ambitions. Cette décision modificative, à sa toute petite mesure, le reflète, mais je me permettais de le souligner à travers ce débat. Je vous remercie. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Merci. Avez-vous d'autres questions, d'autres remarques ? Nous mettons aux voix. Qui est contre ? Les oppositions. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. Adopté. »*

<b>Délibération votée DEL2023_092</b>
---------------------------------------

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n° 1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**Le présent rapport est adopté à la majorité.**

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n° DEL2023 093 : Exercice 2023 - Actualisation n° 2 des autorisations de programme et des crédits de paiement**

**Madame LOUNICI** dit : « Délibération n° 8, Mme GRONDIN. »

**Madame GRONDIN** déclare : « M. Le Maire, chers collègues. L'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement concerne uniquement l'autorisation de programme géoréférencement des réseaux éclairage public. L'autorisation de programme reste inchangée en pluriannuel, c'est-à-dire que son montant est toujours de 1,4 million d'euros. Les modifications apportées concernent les montants des crédits de paiement en 2023 et 2024. Comme nous l'avons vu lors de la présentation de la décision modificative, il y a eu un transfert de crédit de 170 000 euros du chapitre 20 au chapitre 23 et une bascule de 130 000 euros des crédits de paiement 2024 en crédits de paiement 2023, ce qui nous donne un montant en crédits de paiement 2023 de 630 000 euros au lieu des 500 000 euros initialement inscrits, et de 293 000 euros en 2024 au lieu de 424 000 initialement prévus. Cela veut dire que nous allons accélérer les travaux en 2023. Je vous remercie. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « Merci M. Le Maire, Mme l'Adjointe pour cette présentation. Une stabilité, en effet, des autorisations de programme et de crédits de paiement sur cette délibération. Nous sommes plutôt satisfaits concernant la piscine Cazalet qui n'avait toujours pas brillé par sa stabilité financière, et je profite justement de cette délibération pour savoir, puisque la question de la dépollution avait fait l'objet de discussion préalable, si nous avons quelques informations ou premières informations concernant des coûts supplémentaires ou pas, cela peut être trop tôt, mais je me réjouis que nous ayons une stabilité sur ce poste budgétaire. Merci, M. Le Maire. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « C'est en cours, pour répondre sur la question de la dépollution. C'est vrai que c'est un motif sur lequel nous avons quelques inquiétudes, parce qu'il y a eu plusieurs études qui se sont succédé, qui n'ont pas donné toujours les mêmes résultats. Là, nous atteignons une stabilisation. Je pense que nous aurons la réponse dans les jours qui précèdent les départs en congés d'été, pour que nous soyons bien clairs sur ce vers quoi nous allons nous acheminer. Nous en parlerons au prochain Conseil Municipal très certainement. Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que cette dépollution, indépendamment, je dirais, du projet de piscine Cazalet, que nous fassions ou que nous ne fassions pas la piscine Cazalet, la dépollution serait nécessaire, c'est cela qu'il faut avoir à l'esprit. Malheureusement, nous allons devoir, mais nous le voyons au quotidien à travers tout ce que nous déplorons dans l'état de notre planète, c'est-à-dire que nous avons pendant des décennies, pour ce qui concerne l'Occident, pendant presque deux siècles, nous avons tout simplement vécu en considérant que la planète pouvait être souillée sans aucune difficulté, et maintenant nous passons à la caisse. »

*Nous passons à la caisse en termes climatiques, nous passons à la caisse en termes de biodiversité, nous passons à la caisse en termes de santé publique, et nous passerons aussi à la caisse en matière de dépollution et de projets qui, de toute manière, vont devoir corriger, si tant est que ce soit possible, les excès et les défauts de prévision et l'insouciance caractérisée, pour ne pas dire la malhonnêteté de certains dans les décennies ou les deux siècles passés. Un exemple me vient à l'esprit : la question de l'amiante. La question de l'amiante est un scandale colossal. Quand nous devons désamianter des bâtiments, c'est quelque chose qui est d'un coût absolument faramineux au regard des risques que l'amiante fait peser sur la santé publique, sur la santé des travailleurs qui sont amenés à exercer des travaux au contact de l'amiante. Tout cela, alors que le danger de l'amiante était connu d'un certain nombre de pays depuis la fin des années 70, en France, il a fallu attendre les années 90 pour que ce soit interdit. Nous sommes dans une évolution de l'ensemble de notre réglementation, nous sommes dans la prise de conscience, alors parfois malheureusement un peu différente selon les pays, mais aujourd'hui nous avons un certain nombre de consensus scientifiques sur des risques que nous avons pris auparavant, que nous ne pouvons plus prendre, et il est nécessaire que nous procédions à la dépollution. Quand bien même sur cette friche industrielle, nous ne ferions pas de piscine Cazalet, quand bien même nous souhaiterions par exemple étendre le parc Cazalet et en faire un espace vert, il nous faudrait dépolluer. J'insiste sur cet aspect, c'est un rôle citoyen, c'est un rôle véritablement de nettoyeur du passé que nous allons devoir prendre en charge, quel que soit le coût, d'ailleurs, que ce soit 500 000, que ce soit plus ou que ce soit moins, et ce sera vrai dans tous les endroits que nous allons devoir réinvestir. Nous parlons de zéro artificialisation nette, les ZAN, cela veut dire que nous allons devoir reconstruire la ville sur elle-même, cela veut forcément dire que nous allons devoir chercher et parfois trouver des sources de pollution qu'il nous faudra réduire, corriger et nettoyer pour corriger ce qui a été fait par le passé et pour respecter notre santé, celle de nos enfants, et de notre avenir. C'était une précision que je voulais donner. Il faudra déconnecter, je compte sur vous pour cette honnêteté intellectuelle, le coût de la dépollution du coût du projet lui-même. Ce sont deux choses complètement différentes. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur RISTIC** qui dit : « *Je trouve très bien de reconnaître que le capital épuise deux choses : le travailleur et la nature. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Les excès du capitalisme, oui, mais le mot écocide, savez-vous quand il a été forgé ? Il a été forgé à la fin des années 80 pour rendre compte de l'état de l'environnement dans l'ancienne Union soviétique. Là, ce n'est pas le capital qui avait épuisé la nature. Les excès viennent du capital, mais viennent également des soviets et de la collectivisation. Il faudrait trouver quelque chose qui soit entre les deux, une économie mixte telle que nous l'avons me semble plutôt adaptée dès lors qu'il y a une prise de conscience de tous les politiques. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Là où il y a une volonté, il y a un chemin, disait Lénine, donc le chemin que nous empruntons est celui d'avoir une estimation globale du coût du projet. Après, qu'il faille dissocier les travaux de dépollution du reste du projet, il n'y a aucune difficulté par rapport à cela. Il n'empêche que le coût du projet hors dépollution demeure néanmoins par rapport à tout ce qui peut être constaté sur la métropole, sur des projets qui ont été récemment livrés, je suis allé très récemment à Saint-André-de-Cubzac, j'ai pu visiter la piscine, Cenon, j'ai pu en discuter avec le Maire, nous sommes sur des niveaux et des ambitions qui sont très différents. Ensuite, la question est : comment utilisons-nous l'argent que nous avons pour agir le mieux possible face à l'urgence climatique ? Ce sont deux sujets qui sont bien déconnectés du coût de la dépollution, j'en conviens. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« J'en profite, je ne comptais pas faire de remarques là-dessus, mais j'ai regretté, mais vraiment j'ai regretté, alors que la piscine et le coût de la piscine mobilisent à longueur de Conseils Municipaux vos diatribes et vos remarques sur un excès de dépense, presque une gabegie de la municipalité pessacaise, j'ai beaucoup regretté, qu'au vu de l'intérêt que vous manifestez, il n'y ait eu aucun élu métropolitain de la minorité pessacaise, et d'ailleurs fort peu d'élus métropolitains tout court, et à ma connaissance aucun d'ailleurs de la majorité métropolitaine, en dehors des Mérignacais eux-mêmes, lors de l'inauguration de la piscine de Mérignac aux côtés du président Alain ANZIANI ; je pense que cela aurait manifesté un certain soutien à une démarche métropolitaine. Vous auriez vu ce que nous pouvons avoir pour un peu plus de 60 millions d'euros, TTC, puisque c'est ce que cela coûte en termes de travaux, et vous auriez pu voir que nous ne sommes pas dans des prix qui sont délirants au vu de l'ambition que nous avons, et évidemment en tenant compte d'une élévation des coûts de construction entre l'aboutissement des différents projets que vous citez, que je cite, et de celui de la Ville de Pessac quand il verra le jour. Nous nous éloignons un peu du sujet, je reviens à l'actualisation n° 2 des autorisations de programme et des crédits de paiement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. Majorité. »*

### **Délibération votée DEL2023\_093**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme et des crédits de paiement fait apparaître la nécessité d'une actualisation dans le cadre de la décision modificative n° 1,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

#### **Le présent rapport est adopté à la majorité.**

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

#### **aff n° DEL2023 099 : Maison de la Musique et des Arts - Marché Public Global de Performance - composition et désignation du jury**

**Madame LOUNICI** dit : *« Délibération n° 14, M. CHAREYRE. »*

**Monsieur CHAREYRE** déclare : *« M. Le MAIRE, chers collègues. Cette délibération concerne la composition et la désignation du jury pour le marché public global de performance de la Maison de la Musique et des Arts. La Ville de Pessac a pour ambition la création d'un équipement culturel majeur, qui doit réunir sur le même site une structure municipale PAMA, une école de musique et l'artothèque. Pour la réalisation de ce projet, l'immeuble Pompidou, situé avenue Pierre Wiehn est choisi comme lieu d'accueil de cet équipement. Nous avons pour objectif la redéfinition et l'optimisation du fonctionnement du site d'un point de vue accès et stationnement, et de réaliser un bâtiment à haute performance énergétique. Dans ce contexte, il a été choisi de lancer un marché public global de performance comprenant la conception, la réalisation et la maintenance de cette Maison de la Musique et des Arts. Il convient de constituer un jury spécifique qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidature, et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.*

*Ce jury sera composé de neuf membres, le Maire ou son représentant, la Première Adjointe Pascale PAVONE, qui en sera le président, plus cinq membres élus du Conseil Municipal et*

*trois membres qualifiés. En effet, des qualifications professionnelles particulières sont exigées de la part des candidats appelés à concevoir, réaliser et maintenir cet équipement, au moins un tiers des membres du jury doivent posséder ces qualifications ou des qualifications équivalentes à celles des candidats, et constituent donc le collège des personnalités qualifiées. Le président du jury peut désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier. Ces membres ont voix délibérative. Monsieur le trésorier principal ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence, seront membres à voix consultative. Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant, Mme la première adjointe, ainsi que les cinq membres titulaires à siéger au jury. Les cinq membres titulaires seront Mme DULAURENS, M. RAUTUREAU, M. CHAREYRE, M. MARROT, Mme CHAINEAUD. Les membres suppléants seront Mme GRONDIN, Mme BIZINE, M. BIDEAU, M. MARI, Mme BRIDIER. Nous demandons d'autoriser M. Le Maire à indemniser les maîtres d'œuvre membres du jury sur la base d'un forfait de 400 euros hors taxes par demi-journée plus les indemnités kilométriques. Ce sont les membres qualifiés, et non les élus. Nous demandons aussi d'autoriser M. Le Maire à allouer les primes aux candidats, les primes qui seront allouées aux candidats non retenus, ces primes seront fixées à un montant de 53 000 euros maximum, et seront fixées par le jury, d'autoriser M. Le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien, et enfin d'autoriser M. Le Maire à signer tous ces documents. Je vous propose donc d'approuver cette délibération. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci. Avez-vous des questions ou des remarques ? Tout était clair. C'est technique, mais c'est réglementaire. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

#### Délibération votée DEL2023\_099

Monsieur Christian CHAREYRE, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac a pour ambition la création d'un équipement culturel majeur qui doit réunir sur un même site une structure municipale PAMA, une école de musique et l'artothèque. Ce futur équipement a pour objectif de faciliter et développer les synergies entre les entités, et d'être exemplaire dans sa construction. Pour la réalisation de ce projet, l'immeuble Pompidou, situé avenue Pierre Wiehn est choisi comme lieu d'accueil de cet équipement.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- construction de la Maison de la Musique et des Arts de Pessac (artothèque, espace convivial, école de musique, création de studios d'enregistrement...),
- redéfinition et optimisation du fonctionnement du site d'un point de vue accès et stationnement,
- bâtiment de hautes performances énergétiques.

Dans ce contexte, il a été choisi de lancer un marché public global de performance comprenant la conception, la réalisation et la maintenance de cette Maison de la Musique et des Arts.

Conformément à l'article L.2171 du Code de la commande publique, il convient de constituer un jury spécifique, qui se réunira pour donner un avis motivé sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats sélectionnés.

Ce jury se compose de 9 membres : le Maire - ou son représentant, Madame La Première Adjointe Pascale Pavone -, qui en sera le Président, cinq membres élus du Conseil Municipal, et trois membres qualifiés.

En effet, des qualifications professionnelles particulières étant exigées de la part des candidats appelés à concevoir, réaliser et maintenir cet équipement, au moins un tiers des membres du jury doit posséder ces qualifications, ou des qualifications équivalentes à celles des candidats, et constitue le collège des personnalités qualifiées.

Le Président du jury peut désigner comme membres du jury, des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier.  
Ces membres ont voix délibérative.

Monsieur le Trésorier principal, ou son représentant, et un représentant du service en charge de la concurrence, seront membres à voix consultative.

Les personnes qualifiées « jurés » seront indemnisées sur la base d'un forfait de 400,00 € HT pour la demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant Madame La Première Adjointe, ainsi que les membres titulaires déclinés via la liste ci-après, à siéger au jury :

- Mme Dulaurens,
- M. Rautureau,
- M. Chareyre,
- M. Marrot,
- Mme Chaîneaud.

- de désigner les membres suppléants ci-dessous en cas d'empêchement :

- Mme Grondin,
- Mme Bizine,
- M. Bideau,
- M. Mari,
- Mme Bridier.

- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser les maîtres d'œuvre, membres du jury, sur la base d'un forfait de 400,00 € HT par demi-journée, plus des indemnités kilométriques limitées à la région Aquitaine (périmètre en vigueur au 31/12/2015) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à allouer les primes aux candidats, conformément aux propositions qui lui seront faites par le jury.

Le montant de ces primes est fixé jusqu'à 53 000,00 € HT par candidat ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

- de déclarer que les crédits pour le versement des indemnités de concours seront prélevés au chapitre 23 du budget de la Ville.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 100 : Sorties scolaires et associatives et transports camps et colonies de vacances Sanguinet -résiliation de marchés**

**Madame LOUNICI** dit : « Délibération n° 15, qui a été dégroupée en début de Conseil, présentée par M. MAGES. »

**Monsieur MAGES** déclare : « M. Le Maire, mes chers collègues. Je vais vous présenter la délibération suivante : par délibération du 21 juillet 2020, la Ville a attribué à la société PULLMAN D'AQUITAINE deux accords-cadres à bon de commande relatifs à l'organisation des transports scolaires jeunesse, associatifs et activités pédagogiques. Ces accords-cadres, sans minimum et sans maximum, conclus pour une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois pour la même durée dans la limite de quatre ans, se répartissent en 2 lots :

- Lot 1 : Sorties scolaires et associatives,

- Lot 3 : Transports camps et colonies de vacances à Sanguinet ou d'autres destinations équivalentes.

Ces marchés ont été notifiés le 10 août 2020.

Par courrier du 29 mars 2023, le titulaire PULLMAN a informé la Ville que, suite à une pénurie de main-d'œuvre de chauffeurs d'autocars, il lui est difficile de répondre à ses demandes de missions plus particulièrement pour assurer les sorties scolaires. À la suite, diverses réunions avec un représentant du titulaire ont été organisées, mais aucune solution pérenne n'a pu être trouvée pour assurer la continuité de l'exécution de ce marché à moyen et long terme. Nous parlons de pérennes, parce que depuis le début de l'année, la direction de l'enfance et la société PULLMAN ont mis en œuvre plusieurs mesures pour limiter l'impact de cette pénurie. Les demandes de sorties étant plus nombreuses au mois de mai et juin, sorties scolaires de fin d'année pour beaucoup d'écoles, la difficulté a été amplifiée, jusqu'à la fin de l'année scolaire. Deux cars par jour ont été dédiés aux sorties des écoles de Pessac. Cependant, lorsque les demandes sont supérieures à deux cars par jour, plusieurs mesures sont mises en place pour essayer d'assurer les sorties scolaires demandées. La première a été la proposition de modifier la date, pour pouvoir assurer la sortie, deuxièmement, la priorisation de déplacements, transports en commun, ou à pied pour les sorties sur Pessac, lorsque les conditions de sécurité des enfants sont assurées, l'organisation de rotation de bus pour assurer les sorties sur plusieurs écoles, et le recours à un autre transporteur, si possible, s'il en existe, puisque la pénurie est sur l'ensemble de la collectivité métropolitaine, et la priorisation des sorties des écoles politiques de la Ville, et des sorties liées à un projet de classe spécifique, junior, développement durable, par exemple, ou d'un projet d'école. En conséquence, la Ville de Pessac prend acte de la résiliation de ces deux accords-cadres au 31 août 2023 aux conditions suivantes, exprimées dans la délibération. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « Merci M. Le Maire, merci M. l'Adjoint. Les sorties scolaires, cela a été évoqué, ont été largement perturbées durant cette année scolaire par le manque de chauffeurs de bus disponibles pour les écoliers pessacais. Nombre de bus ont été ainsi annulés par le transporteur en dernière minute, avec des annulations ou des reports de sortie. Certains enseignants se sont rabattus, cela a été évoqué, sur les bus de ville pour des événements prévus de longue date, par exemple les journées musicales de France, mais cet usage des bus de ville n'est pas toujours adapté, notamment pour les enfants les plus jeunes. Les bus peuvent être bondés, les enfants entassés, debout, qui ne savent pas forcément anticiper le freinage dans les bus, et parfois, en tout cas c'est arrivé, c'étaient des anecdotes un peu malheureuses qui m'ont été contées, des descentes au mauvais arrêt de bus parce que malheureusement ils n'ont pas eu le temps ni l'habitude de descendre au bon arrêt. La résiliation du contrat avec le transporteur PULLMAN montre que la Ville n'est pas satisfaite de ce transporteur, et je pense qu'il y a des raisons de ne pas l'être, mais nous souhaiterions qu'au-delà des actions qui ont été proposées, nous ayons une présentation avec un peu plus d'objectifs de performance, notamment par rapport à la réponse qui peut être faite au niveau des besoins des écoles.

*Nous constatons que d'autres communes ont des modalités d'organisation peut-être plus étroites avec les écoles, et je prends deux exemples qui nous sont proches, et avec deux sensibilités qui sont différentes, Talence et Mérignac, où nous n'avons pas forcément les mêmes problématiques qui sont remontées. La question est vraiment : comment s'assurer que les sorties piscine ou autres prévues en début d'année scolaire seront assurées ? Comment essayons-nous de mettre en place des modalités d'organisation à travers les écoles, avec des réservations sur des plannings, etc. ? Ce sont des choses qui se font à Mérignac, qui permettent d'avoir des résultats un peu plus probants. Merci pour les éclaircissements que vous voudrez bien apporter vis-à-vis de ces questions, notamment sur les objectifs de performance. Merci. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : *« Précision, nous parlons de sorties scolaires, cela ne correspond pas aux sorties piscine, qui sont assurées par un autre transporteur qui n'est pas PULLMAN, donc elles ont toutes été assurées. Ce ne sont pas les sorties piscine. Nous parlons de sorties scolaires, sur le temps scolaire, pour des projets pédagogiques que les enseignants ont pu mettre en place ou pour les sorties de fin d'année, ce qui n'a rien à voir. Concernant l'organisation, nous avons en interne une personne dédiée à cela, qui passe le plus clair de sa journée à prendre contact auprès des directeurs d'école pour émettre les possibilités que nous avons de mettre en place des transports, pour savoir le nombre de transports, d'enfants qui vont partir, pour mutualiser les bus aussi lorsque nous en avons besoin. C'est une confrontation au quotidien, et un travail qui a été fait de finesse et de dentelle, qui n'a pas suffi. Nous avons gardé un maximum de sorties. Bien sûr, il y a toujours des exceptions, il y a toujours des choses qui ne correspondent pas. Nous nous apercevons bien que le TBM, pour certaines populations, en particulier les maternelles ou les CP, ne correspond pas toujours, surtout quand c'est lointain et que cela prend du temps, bien évidemment. C'est quelque chose à revoir, c'est pour cela que nous sommes en train de négocier, de faire un appel d'offres à un nouveau marché où nous allons mettre en place un nombre de transports par semaine obligatoire, il n'y aura plus de maximum ou de minimum, mais vraiment un minimum pour que nous puissions être sûrs et certains de pouvoir accélérer la demande de la Ville pour avoir des transports, et pour que toutes les écoles puissent avoir leur transport. Nous n'avons pas les mêmes informations, quand nous avons interpellé Mérignac, Talence et même Bordeaux, ils ont d'autres problématiques, ils n'ont pas le même niveau de transport qu'à Pessac, également, ils se servent beaucoup plus du TBM. À Pessac, nous nous servons très très peu du TBM. Nous allons voir comment nous pouvons faire, mais bien sûr, c'est toujours en sécurisation des enfants. Nous sommes très conscients que c'est l'important pour le transport. Nous avons voulu dire aux écoles que ce n'était pas une problématique budgétaire. Quand le transport scolaire n'a pas pu se faire pour une sortie scolaire, nous avons redonné ce budget à l'école pour qu'ils puissent mettre en place une activité intra-école, par un prestataire qu'ils ont bien voulu choisir pour faire une animation. Ce n'est pas un dédit de la collectivité, c'est simplement ce transfert financier au niveau des écoles pour qu'ils puissent continuer à avoir une sortie ou au moins un spectacle de fin d'année. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Vous avez compris la méprise sur les piscines. Il n'y a pas de difficultés particulières. Attention à ne pas faire de confusion. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : *« La confusion n'est pas totale, en fait, parce que c'était sur la rentrée que j'interrogeais, car la résiliation sur PULLMAN et les problématiques de transport, nous voyons bien que sur certains sujets cela fonctionne, et que sur d'autres, cela ne fonctionne pas ; pourtant c'est à peu près le même objet. Ce n'est évidemment pas tout à fait la même mécanique, mais c'est le même objet, c'est de transporter des enfants d'un point A à un point B. Pour certains sujets, cela marche, pour d'autres, cela ne marche pas. S'il y a un tel délitement avec une résiliation sur PULLMAN, nous pouvons nous inquiéter d'une généralisation, si la situation est aussi grave. C'est de là que vient le questionnement aussi sur l'ensemble des transports pour la rentrée à venir. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Tout à fait, je rends grâce à votre honnêteté intellectuelle. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

<b>Délibération votée DEL2023_100</b>
---------------------------------------

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 21 juillet 2020, la Ville a attribué à la société PULLMAN D'AQUITAINE deux accords-cadres à bon de commande relatifs à l'organisation des transports scolaires jeunesse, associatifs et activités pédagogiques.

Ces accords-cadres sans minimum et sans maximum, conclus pour une durée initiale d'un an, reconductibles trois fois pour la même durée dans la limite de quatre ans, se répartissent en 2 lots :

- Lot 1 : Sorties scolaires et associatives
- Lot 3 : Transports camps et colonies de vacances à Sanguinet ou d'autres destinations équivalentes.

Ces marchés ont été notifiés le 10 août 2020.

Par courrier du 29 mars 2023, le titulaire a informé la Ville que, suite à une pénurie de main-d'œuvre de chauffeurs d'autocars, il lui est difficile de répondre à ses demandes de missions plus particulièrement pour assurer les sorties scolaires.

À la suite, diverses réunions avec un représentant du titulaire ont été organisées, mais aucune solution pérenne n'a pu être trouvée pour assurer la continuité de l'exécution de ce marché à moyen et long terme.

En conséquence, la Ville de Pessac prend acte de la résiliation de ces deux accords-cadres au 31 août 2023 aux conditions suivantes :

- Lot 1 (sorties scolaires et associatives) pour motif d'intérêt général sur la base de l'article 13.1 du CCAP du marché, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnisation du titulaire ;
- Lot 3 (transports camps et colonies de vacances à Sanguinet) pour motif d'intérêt général sur la base de l'article 13.1 du CCAP du marché, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnisation du titulaire, suite à la décision municipale de ne plus organiser de séjours sur ce site.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 juin 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les lettres de résiliations des deux accords-cadres suivants, à compter du 31 août 2023 :

- Lot 1 (sorties scolaires et associatives) pour motif d'intérêt général sur la base de l'article 13.1 du CCAP du marché, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnisation du titulaire ;

- Lot 3 (transports camps et colonies de vacances à SANGUINET) pour motif d'intérêt général sur la base de l'article 13.1 du CCAP du marché, cette résiliation ne donnant lieu à aucune indemnisation du titulaire, suite à la décision municipale de ne plus organiser de séjours sur ce site.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 101 : Groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption -  
Renouvellement de la convention et participation financière au  
fonctionnement 2023**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 16 présentée par M. MAGES.* »

**Monsieur MAGES** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, mes chers collègues. Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la commune pour le groupe scolaire. Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E. A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac. Au regard des éléments susmentionnés et de l'achèvement de la précédente convention conclue pour une durée de trois années scolaires, jusqu'en juillet 2022, il apparaît nécessaire de renouveler la convention entre la Ville de Pessac et le groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption. La convention pour le versement de la participation communale, ci-jointe, est prévue pour une durée d'une année scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction. Pour 2023, la participation de la Ville de Pessac est de 346 247 € pour 124 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 249 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération, puisque je siège au titre du département à l'équivalent du Conseil d'administration.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Avec voix délibérative ?* »

**Monsieur SAINT-PASTEUR** dit : « *Je vous concède que je ne sais plus. Je pense que mon vote là-dessus sera peu décisif, donc par précaution, je ne préfère pas prendre part au vote, peut-être par excès de prudence. J'avais un avis de la commission déontologique qui m'indiquait que je pouvais voter, et un avis de la haute autorité de transparence de la vie publique qui m'indiquait que je devais me déporter. J'ai donc deux avis différents de personnes extrêmement compétentes sur le sujet.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Très bien. Sur le FDAEC, est-ce pareil ? »

**Monsieur SAINT-PASTEUR** dit : « Il est possible que ma vigilance ait été sinusoïdale. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Nous en venons à nous poser des questions ubuesques. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur TERRET** qui déclare : « Pour des raisons diverses au sein de notre groupe, l'ensemble du groupe ne prendra pas part au vote non plus sur cette délibération. Merci. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Très bien. Pour donner un élément d'information qui est important, je pense qu'il faut que tout le monde le sache, ce que nous faisons vis-à-vis de l'école Jeanne d'Arc est dans la droite ligne de la loi, et la loi, vous le savez, a évolué en matière d'obligations scolaires pour les maternelles, et concrètement cela signifie que pour la Ville de Pessac, puisque ce sont les élèves de maternelle qui sont bien plus coûteux en termes de prise en charge municipale que les élèves d'élémentaire, cela veut dire que ce que nous versons à l'institution Jeanne d'Arc a quasiment doublé, puisque nous versions aux alentours de 200 000 euros jusqu'en 2019, et depuis 2020 ou 2021, nous versions 340 000 euros par an. C'est considérable en termes d'augmentation de coûts pour la Ville, et du coup, de moyens supplémentaires pour l'école Jeanne d'Arc, sans qu'il y ait des modifications des coûts de l'école elle-même. Je tiens aussi à souligner que nous le faisons sans rechigner, car c'est la loi, mais je tiens à faire remarquer à tous les élus et aux Pessacais de manière générale, que les élèves du privé, qu'ils soient en maternelle ou en élémentaire, sont traités exactement comme les élèves du public, ce qui se traduit pour l'institution Jeanne d'Arc par une augmentation de la subvention que nous versons d'environ 140 000 euros par an, ce qui n'est pas négligeable. C'est, je pense, un élément important qui doit permettre aussi à l'institution de d'autant mieux se porter dans son fonctionnement du quotidien et de ses investissements aussi. Je mets aux voix. Ne prennent pas part au vote M. SAINT-PASTEUR, M. Cem ORUC à travers le pouvoir qu'il a donné, le groupe d'opposition Europe Écologie les Verts. Je mets aux voix pour l'ensemble des autres. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? L'unanimité de ceux qui peuvent voter, je vous en remercie. »

#### Délibération votée DEL2023\_101

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac. Ces montants sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1. Les dépenses de transport étant prises en charge par la Ville directement, les dépenses liées au transport sont donc exclues du calcul du forfait communal versé à l'école Jeanne d'Arc.

	Forfait élève maternel	Forfait élève élémentaire	Participation totale de la Ville versée à l'école Jeanne d'Arc (hors transport pris en charge directement par la Ville)
Forfait 2019 sur la base du coût élève élémentaire 2018	617 €	617 €	202 157 € 127 maternels et 210 élémentaires pessacais
Forfait 2020 sur la base du coût élève 2019	1 294 €* 1 357 €	576 €	290 198 € 125 maternels et 223 élémentaires pessacais
Forfait 2021 sur la base du coût élève 2020	1 357 €	608 €	310 073 € 125 maternels et 231 élémentaires pessacais
Forfait 2022 sur la base du coût élève 2021	1 408 €	620 €	326 660 € 125 maternels et 243 élémentaires pessacais
Forfait 2023 sur la base du coût élèves 2022	1 469 €	659 €	346 247 € 124 maternels et 249 élémentaires pessacais

*\*Application de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance qui a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, cette loi était applicable à compter de la rentrée 2019 et a été appliquée dès la première année par la Ville de Pessac pour le calcul du forfait communal 2020 de l'école Jeanne d'Arc calculé sur les dépenses et les effectifs 2019.*

Au regard des éléments susmentionnés et de l'achèvement de la précédente convention conclue pour une durée de trois années scolaires, jusqu'en juillet 2022, il apparaît nécessaire de renouveler la convention entre la Ville de Pessac et le groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption.

La convention pour le versement de la participation communale, ci-jointe, est prévue pour une durée d'une année scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour 2023, la participation de la Ville de Pessac est de 346 247 € pour 124 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 249 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,  
Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,  
Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,  
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption pour le versement de la participation communale ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion des Établissements Assomption ;

- d'approuver le versement d'une subvention de 346 247 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2023 ;

- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

Ne prennent pas part au vote :      Cem      ORUC,      Sébastien SAINT-PASTEUR,  
Laure CURVALE,      Michaël RISTIC,  
Christel CHAINEAUD,      Cédric TERRET,      Benoist  
REMEGEAU

**aff n° DEL2023 103 : Création d'une section sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand en partenariat avec le SPUC omnisports – cadre de mise en œuvre**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 18, présentée par M. MAGES.* »

**Monsieur MAGES** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, mes chers collègues. Une nouveauté, une création. Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires conformément aux engagements du PEDT 2023/2025, est créée une section à vocation sportive au sein de l'ALSH Aristide-Briand. Dès la rentrée scolaire 2023, il est ainsi prévu d'ouvrir cette offre à 36 enfants scolarisés en CM1/CM2. Ce service, qui n'est pas contraint à un secteur, se déroulera au sein de l'ALSH Aristide-Briand du fait de sa proximité avec nombre d'installations sportives. Au regard des exigences particulières de ce projet, la Ville souhaite collaborer avec une association sportive omnisports du territoire ayant une expertise et une maîtrise organisationnelle de ce type de pratique afin de contribuer à la mise en œuvre de cette nouvelle offre. Deux animateurs, éducateurs sportifs du SPUC, Stade Pessacais Union Club, et un animateur municipal encadreront cet accueil. En lien avec le projet de la structure et au regard de la spécificité de la section, ils proposeront des activités à vocation sportive, mais aussi culturelle et écocitoyenne. Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de conventionner avec le SPUC omnisports pour la mise à disposition de deux de leurs personnels qualifiés au profit de la Ville de Pessac, et ce, pour une année scolaire, de créer une annexe au règlement des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac intégrant une inscription désectorisée à la semaine et de créer un tarif spécifique à cette nouvelle activité nouvelle.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, M. MAGES. Avez-vous des questions ? C'est bien de pouvoir préciser exactement ce que nous souhaitons faire dans le cadre de ce partenariat avec le SPUC Omnisports pour également bien préciser les choses par rapport à l'ensemble des agents municipaux, pour que tout soit bien clair sur ce que nous entendons faire, et nous n'externalisons pas une fonction d'accueil périscolaire à dominante sportive, ainsi que cela a pu être mal compris par certains. J'en profite pour le dire aussi. Il s'agit d'une expérimentation, comme le souffle Mme la première adjointe qui est en charge des ressources humaines et qui connaît parfaitement le sujet.* »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « *Puisque personne n'intervient, il faut que j'intervienne. C'est vrai que nous en avons longuement échangé lors de la commission. Voyez, M. Le Maire, que les commissions servent à quelque chose.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *C'est bien ce à quoi doivent servir les commissions. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie.* »

### Délibération votée DEL2023\_103

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre à un besoin du territoire et de renforcer la diversité de l'offre d'accueil au cours des vacances scolaires conformément aux engagements du PEDT 2023/2025, est créée une section à vocation sportive au sein de l'ALSH Aristide-Briand.

Dès la rentrée scolaire 2023, il est ainsi prévu d'ouvrir cette offre à 36 enfants scolarisés en CM1/CM2. Ce service, qui n'est pas contraint à un secteur, se déroulera au sein de l'ALSH Aristide-Briand du fait de sa proximité avec nombre d'installations sportives. Les enfants seront inscrits pour l'ensemble des jours de la semaine (du lundi au vendredi hors jours fériés).

Au regard des exigences particulières de ce projet, la Ville de Pessac souhaite collaborer avec une association sportive omnisports du territoire ayant une expertise et une maîtrise organisationnelle de ce type de pratique afin de contribuer à la mise en œuvre de cette nouvelle offre.

Deux éducateurs sportifs du Stade Pessacais Union Club (SPUC) et un animateur municipal encadreront cet accueil. En lien avec le projet de la structure et au regard de la spécificité de la section, ils proposeront des activités à vocation sportive, mais aussi culturelle et écocitoyenne.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé :

- de conventionner avec le SPUC omnisports pour la mise à disposition de deux de leurs personnels qualifiés au profit de la Ville de Pessac, au cours des petites vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année), et ce pour une année scolaire, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. La Ville de Pessac remboursera à l'association le montant de la rémunération et des charges sociales des professionnels, au prorata de leur temps de travail au sein de la Ville,
- de créer une annexe au règlement des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac intégrant une inscription déséctorisée à la semaine,

--de créer un tarif spécifique à cette activité nouvelle :

Barème	QF	ALSH sportif	Tarif semaine (5jours)	Tarifs majorés en cas d'absence injustifiée
<b>1</b>	<b>1-200</b>	4,20 €	21,00 €	5,04 €
<b>2</b>	<b>201-548</b>	4,80 €	24,00 €	5,76 €
<b>3</b>	<b>549-600</b>	7,80 €	39,00 €	9,36 €
<b>4</b>	<b>601-688</b>	11,40 €	57,00 €	13,68 €
<b>5</b>	<b>689-912</b>	12,00 €	60,00 €	14,40 €
<b>6</b>	<b>913-1087</b>	13,20 €	66,00 €	15,84 €
<b>7</b>	<b>1088-1462</b>	16,20 €	81,00 €	19,44 €
<b>8</b>	<b>1463-1645</b>	17,40 €	87,00 €	20,88 €
<b>9</b>	<b>1646-1857</b>	18,60 €	93,00 €	22,32 €
<b>10</b>	<b>1858-3000</b>	19,80 €	99,00 €	23,76 €
<b>11</b>	<b>3 001 et +</b>	24,00 €	120,00 €	28,80 €
<b>12</b>	<b>non justifiés</b>	30,00 €	150,00 €	36,00 €
Barèmes Extérieurs	QF Extérieurs	ALSH Sportif	Tarif semaine (5 jours)	Tarifs majorés en cas d'absence injustifiée
<b>Ext 1</b>	<b>1-688</b>	22,20 €	111,00 €	26,64 €
<b>Ext 2</b>	<b>689-1857</b>	24,48 €	122,40 €	29,38 €
<b>Ext 3</b>	<b>1 858 et +</b>	30,00 €	150,00 €	36,00 €
<b>Ext 4</b>	<b>non justifiés</b>	32,40 €	162,00 €	38,88 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du 21 mars 2023 relative au règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac,

Vu la délibération du 16 mai 2023 relative aux tarifs des services de restauration scolaire avec pause méridienne, des accueils péri et extrascolaires et des activités Saint-Lary de la Ville de Pessac,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 juin 2023,

Considérant l'intérêt de créer une section à vocation sportive au sein d'un ALSH municipal,  
 Considérant la possibilité, pour les collectivités territoriales, de bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par un salarié de droit privé,

- d'autoriser la création de la section à vocation sportive au sein de l'ALSH Aristide Briand ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des personnels concernés avec l'association SPUC ;

- de mettre à jour le règlement des accueils péri et extrascolaires de la Ville de Pessac intégrant une inscription déséctorisée à la semaine ;
- de créer un tarif spécifique à cette activité nouvelle tel que présenté dans le rapport ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 105 : « Espace Jeunes » du Centre social Châtaigneraie Arago - convention de mise à disposition de locaux**

**Madame LOUNICI** dit : « Délibération n° 20 présentée par M. YAHMDI. »

**Monsieur YAHMDI** déclare : « M. Le Maire, mes chers collègues. Le 8 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition à la Ville des locaux de DOMOFrance dits du MOOV'ACCESS, situés 2 Place du Romarin et destinés, après aménagements par la Ville, à l'ouverture de « l'Espace Jeunes » du Centre social de la Châtaigneraie-Arago.

Par ailleurs, le 8 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel d'aménagement des locaux de « l'Espace Jeunes » et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet. Pour rappel, « l'Espace Jeunes » du Centre social de la Châtaigneraie-Arago lui permettra d'accompagner en journée les jeunes de 12 à 17 ans autour d'activités de loisirs, de culture, de santé, de numérique, d'insertion et d'emploi et de projets divers. Les jeunes du quartier trouveront là un espace de détente et de loisirs où ils pourront se rencontrer et se réunir. « L'Espace Jeunes » sera également un lieu ressource où des informations sur la culture, la santé, l'orientation, l'emploi, etc. seront mises à disposition. Enfin, ce sera un lieu où ils pourront construire divers projets, d'avenir, de loisirs, de vacances, grâce à un accompagnement de qualité propice à leur épanouissement. L'évolution de ce projet aujourd'hui permet d'avancer que nous aurons en journée la possibilité d'accueillir les habitants qui ne sont pas les jeunes qui sont sur un temps scolaire, pour essayer d'expérimenter ce que le Centre social appelle un tiers-lieu associatif, avec notamment la proposition d'un café associatif organisé par les habitants du quartier. Il s'agit aujourd'hui d'approuver la Convention de mise à disposition, au Centre social, des locaux aménagés par la Ville. La mise à disposition, au Centre social, des locaux de « L'Espace Jeunes » se fait à titre gratuit pour une durée de dix ans renouvelables une fois. L'ouverture de « L'Espace Jeunes » du Centre social de la Châtaigneraie-Arago est prévue pour septembre 2023. Nous avons eu confirmation que nous n'avons pas de retard dans les travaux qui ont été initiés. Je rappelle aussi qu'en plus, le Centre social conservera bien évidemment ses locaux actuels situés au pied de la tour du 44 avenue de la Châtaigneraie. Je profite de cette délibération pour remercier aussi le travail de qualité et la collaboration avec le Centre social et les équipes du Centre social, sous la direction de Fabienne JOUARD et bien évidemment de la présidente Nathalie DUCLAUD, un travail vraiment remarquable, un partenariat vraiment exemplaire pour l'élaboration de ce projet, et je remercie aussi les jeunes qui se sont mobilisés, puisque les besoins ont été définis par un groupe de travail composé principalement des jeunes et animés par les professionnels du Centre social. Merci à eux. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Je m'associe à ces remerciements, bien sûr. Qui souhaite s'exprimer ? »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : « *J'apporte une petite précision. Quand nous avons parlé du FDAEC, Mme CURVALE, vous aviez parlé du financement, je crois, des locaux associatifs, mais vous vous êtes un peu trompée puisqu'en fait il s'agissait, sur le FDAEC, de l'ancienne antenne de DOMOFRANCE qui est bien sûr destinée à accueillir des locaux associatifs, mais ce ne sont pas ces locaux-là.* »

**Madame CURVALE** déclare : « *Quel dommage, vous nous en parlez quasiment à chaque conseil, donc je me disais : « Vivement l'inauguration, et en plus, nous pourrions dire que le département a participé. ». Tant pis. Nous viendrons quand même à l'inauguration.* »

**Monsieur YAHMDI** dit : « *Il n'est jamais trop tard pour la participation du département.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous sommes tout à fait d'accord, nous prenons toutes participations, même avec un peu de retard. Nous sommes preneurs. Rassurez-vous, vous serez de toute manière toutes et tous invités, comme à l'ensemble des inaugurations municipales. Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie.* »

### Délibération votée DEL2023\_105

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 8 février 2022, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition à la Ville des locaux de DOMOFRANCE dits du MOOV'ACCESS, situés 2 Place du Romarin et destinés, après aménagements par la Ville, à l'ouverture de « L'Espace Jeunes » du Centre social de la Châtaigneraie-Arago.

Par ailleurs, le 8 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel d'aménagement des locaux de « L'Espace Jeunes » et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet.

Pour rappel, « L'Espace Jeunes » du Centre social de la Châtaigneraie-Arago lui permettra d'accompagner en journée les jeunes de 12 à 17 ans autour d'activités de loisirs, de culture, de santé, de numérique, d'insertion et d'emploi et de projets divers. Les jeunes du quartier trouveront là un espace de détente et de loisirs où ils pourront se rencontrer et se réunir. « L'Espace Jeunes » sera également un lieu ressource où des informations sur la culture, la santé, l'orientation, l'emploi, etc. seront mises à leur disposition. Enfin, ce sera un lieu où ils pourront construire divers projets, d'avenir, de loisirs, de vacances, grâce à un accompagnement de qualité propice à leur épanouissement.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la Convention de mise à disposition, au Centre social, des locaux aménagés par la Ville.

La mise à disposition, au Centre social, des locaux de « L'Espace Jeunes » se fait à titre gratuit pour une durée de dix ans renouvelables une fois.

L'ouverture de « L'Espace Jeunes » du Centre social de la Châtaigneraie-Arago est prévue pour septembre 2023.

En plus de ce nouvel espace, le Centre social conservera ses actuels locaux situés au pied de la tour du quartier au 44 avenue de la Châtaigneraie.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la Convention de mise à disposition des locaux situés au 2 Place du Romarin entre la Ville de Pessac et l'Association La Châtaigneraie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour une durée de dix ans, renouvelable une fois.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 106 : Charte de la Diversité - adhésion**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 21 présentée par M. YAHMDI.* »

**Monsieur YAHMDI** déclare : « *Merci. M. Le Maire, mes chers collègues. Cette délibération est aussi l'occasion pour moi de revenir un peu sur le travail que nous avons engagé depuis 2015 en matière de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité, puisque la signature de la charte de la diversité a eu lieu le 2 février 2023. L'idée est de revenir sur l'ensemble des travaux que nous avons réalisés, depuis 2015, avec notamment nos partenaires. Donc, née d'une volonté politique forte de la municipalité, cette démarche est coordonnée par la DDSU, donc avec une entrée développement social des quartiers et accès au droit. Elle concerne tout le territoire communal, tous les quartiers de Pessac, tous les acteurs et partenaires sont bien évidemment associés à cette démarche. Toutes les discriminations sont concernées, mais trois priorités ont été définies collectivement avec les partenaires, tout d'abord les discriminations liées à l'origine, les discriminations liées au sexe, les discriminations liées à la religion. En 2018, nous avons pu bénéficier d'un diagnostic de territoire, qui nous a permis de définir six axes, que je vais essayer de rappeler. Le premier, une municipalité exemplaire, plus de 250 agents formés depuis 2015, je crois qu'aujourd'hui, nous sommes encore beaucoup plus que 250, le deuxième axe que nous avons défini, un réseau d'acteur engagé et mobilisé, c'est un groupe de travail aujourd'hui qui réunit plus de trente partenaires, l'accès aux droits pour connaître, comprendre la loi et accompagner les victimes de discrimination, bien évidemment la permanence du défenseur des droits, et l'accompagnement de nos juristes de la plateforme des services qui se situe à Saige, le quatrième axe, l'éducation et la formation à l'égalité pour s'inscrire dans une démarche durable, c'est aussi l'ensemble des actions qui sont proposées notamment dans le cadre du PEDT, puisque nous avons inscrit comme premier défi promouvoir l'égalité des chances contre les discriminations. Le cinquième axe, la place des habitants, une démarche citoyenne, donc c'est l'organisation des événements qui sont aussi portés par nos partenaires, je pense, aux débats et aux colloques qui sont financés aussi dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité métropolitaine, et une dynamique qui dépasse le territoire pessacais puisque nous participons à travers la Ville de Pessac à un certain nombre de réseaux à la fois locaux, mais aussi nationaux, que ce soit au niveau des professionnels de l'IRDSU, mais aussi au niveau des élus puisque je fais partie d'un réseau d'élus engagés dans la lutte contre les discriminations. Alors, quelques chiffres. À ce jour, je le disais, c'est 610 agents de la Ville et du CCAS qui ont été sensibilisés à la lutte contre les discriminations et aux propos et aux comportements sexistes, sept rapports égalité ont été produits, de 2016 à 2023, vingt-sept journées du réseau « » Pessac s'engage » », une trentaine de participants à chaque journée, en moyenne, dix projets événements portés par les acteurs associatifs et scolaires, chaque année, notamment dans le cadre de la Quinzaine de l'égalité portée par Bordeaux Métropole. Vous avez quelques photos qui illustrent les actions qui ont été portées, vous pouvez le voir, nous sommes à la fois sur un public professionnel, institutionnel dans le cadre des rencontres du réseau, mais aussi un public plus jeune, que ce soit dans les établissements scolaires ou à la médiathèque. Nous avons aussi une exposition qui est mise à disposition gratuitement auprès de nos partenaires.*

*Alors, concernant la charte, un outil de mobilisation et d'engagement, la charte de la diversité vient compléter la signature de trois chartes que nous avons déjà engagées en 2018, tout d'abord la charte « Pessac s'engage », qui a été signée par des partenaires associatifs, mais aussi des partenaires institutionnels, la charte entreprise que nous appelons aujourd'hui PAQTE qui a été aussi signée en 2018 par les entreprises pessacaises, et ce dont je vous parlais sur le réseau d'élus mobilisés contre les discriminations, que nous avons signée également à cette occasion. La charte de la diversité, qu'est-ce que c'est ? C'est une nouvelle proposition qui complète notre engagement, avec six engagements, tout d'abord : sensibiliser et former nos dirigeants et managers impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion des carrières, puis progressivement l'ensemble des collaborateurs aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité. Deuxième engagement : promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes, dans tous les actes de management et de décision de l'entreprise ou de l'organisation et en particulier dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines. Troisième engagement : favoriser la représentation de la diversité de la société française dans toutes ses différences et ses richesses et composantes culturelles, ethniques et sociales au sein des effectifs et à tous les niveaux de responsabilité. Quatrième engagement : communiquer sur notre engagement auprès de l'ensemble de nos collaborateurs, nous parlons de clients également, parce que c'est une charte qui s'adresse aux entreprises, mais ceci s'adresse plutôt à nos partenaires associatifs, faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de la diversité un objet de dialogue social, avec les représentants du personnel, évaluer régulièrement les progrès réalisés. Comme vous pouvez le constater, ce sont bien évidemment des engagements que nous avons déjà pris à partir de 2015, et qu'aujourd'hui nous formalisons à travers la signature de cette charte qui nous permettra en outre d'avoir des échanges de pratiques avec les collectivités qui sont signataires, et lors de la signature de février 2023, Bordeaux Métropole a également signé cette charte de la diversité. Cela nous permettra aussi d'avoir des temps de formation et d'évaluation, avec des professionnels qui nous permettront de nous orienter vers des pratiques de non-discrimination. Je vous remercie pour votre attention. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci beaucoup. Avez-vous des questions, des remarques ? Il n'y en a pas, donc cela satisfait tout le monde, moi du moins. S'il n'y a pas de remarques, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.* »

#### Délibération votée DEL2023\_106

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le 2 février 2023, le Tour de France de la diversité faisait étape à Bordeaux. La Ville de Pessac a été invitée à y présenter son engagement en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations et, à cette occasion, il lui a été proposé de devenir signataire de la Charte de la diversité.

Depuis décembre 2015, la Ville de Pessac est engagée dans la démarche « Égalité et Lutte contre les discriminations ». L'objectif est de promouvoir le principe d'égalité auprès des Pessacaises et des Pessacais en luttant contre toute forme de discrimination, qu'elle soit liée notamment aux origines, au genre ou encore à la religion.

Un réseau interpartenarial d'acteurs engagés a été mis en place, piloté par la Ville de Pessac, composé de plus de 30 membres : institutions (Bordeaux Métropole, Département, Préfecture), associations (culturelles, sportives, d'éducation populaire), acteurs de l'emploi (Mission locale, PLIE, Pôle Emploi, entreprises), personnel municipal et d'établissements scolaires. Ces acteurs participent chaque année à des formations, des échanges de pratiques ainsi qu'à la co-construction d'événements ou d'outils.

En interne, des séquences de formation sont proposées au personnel municipal et aux élus (plus de 400 agents formés à ce jour). Des actions sont proposées aux agents et au public et cette thématique est intégrée aux procédures des services afin de tendre à l'exemplarité en matière d'égalité de traitement et de non-discrimination.

La signature de la Charte de la diversité offrirait à la Ville la possibilité de renforcer et de rendre visible cet engagement, mais aussi d'aller plus loin en matière d'égalité en tant qu'employeur public.

Créée en 2004 la Charte a pour objectif de favoriser le pluralisme et la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières. Articulée autour de 6 articles, elle guide les organisations pour déployer des actions concrètes et des pratiques innovantes. Elle peut valoriser l'image de la collectivité vis-à-vis de ses agents, de ses usagers, de ses partenaires et de ses prestataires. Les engagements portent sur la formation des dirigeants et collaborateurs, le respect du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de la gestion des ressources humaines, la recherche d'une meilleure représentation de la société française dans les effectifs et aux différents niveaux de qualification, la communication sur l'engagement en interne, l'élaboration d'une politique diversité, l'établissement d'un plan d'action.

Cette signature permettrait à la Ville d'apparaître sur le site Internet de la Charte et ses supports de communication, de bénéficier d'échanges d'expériences, avec les 4 500 autres signataires, et de formations.

La Charte de la diversité a été adoptée en outre par Bordeaux Métropole (délibération du 30 novembre 2018).

L'adhésion à cette Charte s'élève à 600 € par an.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que la Charte de la Diversité est un outil cohérent avec la politique d'égalité et de lutte contre les discriminations que porte la Ville qui viendrait renforcer et donner de la visibilité à cet engagement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte de la Diversité ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 107 : Rentrée urbaine - OFF des VU 2023 - Organisation et tarifs**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 22 présentée par M. SZTARK.* »

**Monsieur SZTARK** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, chers collègues. Nous avons eu l'occasion déjà d'évoquer ce sujet lors d'une question, vous en vous rappelez. Pour vous rappeler en début de cette présentation que l'édition 2023 des vibrations urbaines ne pourra pas avoir lieu dans son format d'origine, en raison de la reconstruction du Skatepark qui ne sera livré qu'au premier semestre 2024, mais afin de maintenir cette continuité de programmation artistique et culturelle autour de toutes ces cultures urbaines, il est proposé de réaliser des actions à la rentrée qui porteront l'identité VU sans pour autant réaliser un format festival. Cette rentrée urbaine, qui est labellisée Off des VU va s'articuler entre début septembre et fin octobre, autour d'événements sur l'ensemble du territoire.*

*Cette rentrée urbaine est construite avec un lien renforcé avec les différents établissements scolaires et d'enseignements supérieurs, également les acteurs de l'animation jeunesse, ainsi que les acteurs associatifs, et l'objectif est de proposer lors de cette rentrée des actions au plus près des Pessacais, et adaptées aux différents publics en favorisant la mixité. Bien sûr, nous aurons une programmation spécifique mettant en valeur le breakdance qui fait son entrée aux JO de Paris 2024. Quelques événements : il y a deux incontournables que l'on retrouvait lors des VU, c'est l'exposition à l'artothèque, cette année, ce sera une exposition autour du mouvement hip-hop, de son histoire à ses scènes, et je vous invite toutes et tous au vernissage qui aura lieu le jeudi 7 septembre, et cette exposition est programmée pour l'ensemble du mois de septembre. Également, autre incontournable, c'est le Pessac Battle Arena, là aussi, retenez la date, ce sera le dimanche 15 octobre, avec une programmation nationale, et notamment des breakdancers qui participeront aux JO 2024. En parallèle de ces événements, il y aura toute une médiation, pour la jeunesse, autour de la danse, notamment, et musique beatbox avec des ateliers réalisés dans les différents établissements scolaires, les centres d'animation et également sur le campus, sur l'université de Bordeaux et Bordeaux Maigne, et également des ateliers de médiation autour de l'art, du street art, là aussi dans les différents établissements scolaires, lors du festival pour les étudiants internationaux Meet & like et à la bibliothèque Pablo Neruda. Ces œuvres seront exposées dans une galerie mobile, nous n'avons pas encore déterminé l'endroit exact, mais accessible à tous, du 6 au 25 octobre. Également, des animations tous publics, notamment des ateliers de danse, le théâtre de nature, des animations lors du marché du Bourrec. Vous retrouverez l'ensemble de ces animations sur le site des VU. En marge de ces animations spécifiques, il y a différents événements au cours de cette période qui sont labellisés VU, donc il y a une Roller Party salle Bellegrave, l'expo des Pessacais, un Step-Up Party au Royal, et également le concert du Meet & Like qui est programmé le 15 septembre, à destination des étudiants internationaux, il sera élargi avec une programmation plus spécifique Vibrations Urbaines. Également, un Open Mic, et pour finir la nuit des bibliothèques à la médiathèque qui fera un show hip-hop et une démonstration de BMX, tous ces événements labellisés Off des VU au cours de cette rentrée urbaine. Nous avons une occasion en 2023 pour expérimenter un nouveau concept autour de ces cultures urbaines en attendant la livraison du nouveau Skatepark en 2024. Je vous remets ici l'adresse Internet des VU, qui va être actualisée avec l'ensemble de la programmation courant juillet. Pour revenir à la délibération, la délibération concerne la tarification du Battle, puisque c'est le seul événement qui fait l'objet d'une tarification spécifique. Nous avons repris simplement la tarification de l'an dernier que vous aviez voté, avec l'intégration bien sûr d'une réduction pour les détenteurs de la carte Jeune Métropole. Je vous demande donc d'approuver la réalisation de cette rentrée urbaine, d'approuver les tarifs de cette édition pour le Battle, et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les contrats, conventions et recherches de partenariats. »*

**Monsieur Le Maire** dit : « *Merci beaucoup, M. SZTARK. Qui souhaite s'exprimer ? L'information est passée. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

### **Délibération votée DEL2023\_107**

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le festival Vibrations Urbaines est une manifestation reconnue comme un véritable temps d'expression des cultures urbaines et de festivités pour la jeunesse.

L'édition 2023 ne pourra avoir lieu dans le format d'origine, notamment en raison de la reconstruction du skatepark qui ne sera pas livré pour l'événement. Afin de maintenir une continuité de programmation artistique et culturelle autour des cultures urbaines sur le territoire, il est proposé de réaliser des actions à la rentrée qui porteraient l'identité *Vibrations Urbaines* sans pour autant réaliser un format festival.

Cette « rentrée urbaine » sera labellisée Off des VU et s'articulera autour d'événements réalisés entre début septembre et les vacances d'octobre.

Ces événements commenceront début septembre avec une exposition à l'Artothèque et se dérouleront autour de plusieurs temps forts réalisés jusqu'aux vacances d'octobre.

Cette programmation continuera d'amplifier le label « Terre de jeux » obtenu par la Ville de Pessac, avec du breakdance, présent aux Jeux Olympiques en 2024.

Cette « rentrée urbaine » se construit avec un lien renforcé avec les établissements scolaires de la commune (lycées et collèges), permettant un travail de médiation, les acteurs de l'animation jeunesse du territoire, ainsi que les acteurs associatifs tels que les BDX Rollergirls, Growl Up, Animaniaxxx, Artothèque ou tout autre partenaire qui permettrait à la ville de réaliser ces manifestations.

La préparation et le déroulement de cette « rentrée urbaine », comme tous les grands événements, sont tributaires de l'évolution des règles sanitaires en vigueur. La Ville sera donc amenée à s'adapter et par conséquent à maintenir ou à annuler, tout ou partie de la programmation.

Seul l'accès au Battle de breakdance fait l'objet d'une tarification spécifique, ouvrant droit d'entrée ou de participation, qu'il convient de fixer pour l'édition 2023.

<b>TARIF</b>	<b>BATTLE</b>
TARIF PLEIN	10 €
TARIF RÉDUIT	5 € 6-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, Personne en situation de handicap
EXONÉRATION	- 6 ans Pass Jeune
CARTE JEUNE	Tarif réduit pour le détenteur et l'accompagnant du détenteur

La participation au Battle Arena pour les enfants de moins de 6 ans est exonérée de tarification. Sur ces événements, les détenteurs du Pass'jeune 2023-2024, sur présentation des coupons afférents à la manifestation, bénéficieront également d'une exonération du tarif.

Les encaissements des différents tarifs seront sujets à différentes commissions, suivant les opérateurs de billetterie, à la charge de l'acheteur.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la réalisation de la « rentrée urbaine », Off des VU ;
- d'approuver les tarifs de l'édition 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions permettant la bonne réalisation de cette édition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les partenariats, aides et subventions, auprès des différents partenaires institutionnels et privés permettant la mise en œuvre de cette édition.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 108 : Salles communales et terrains de sports communaux – conditions d'utilisation - mise à jour tarification**

**Madame LOUNICI** dit : « Délibération n° 23, présentée par Mme DAUNY. »

**Madame DAUNY** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, chers collègues. La Ville de Pessac bénéficie d'un tissu associatif important et dynamique, qui se renforce année après année, comme le montre le nombre croissant d'adhérents ou d'événements organisés sur son territoire. La Ville, soucieuse de soutenir de manière concrète cette vitalité associative met à disposition des associations de nombreuses salles municipales ou équipements sportifs, mais également des moyens humains, logistiques et financiers. Les conditions d'utilisation et les tarifs des salles municipales et des équipements sportifs cités ci-après actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en 2019. Vous connaissez pratiquement l'ensemble de ce qui est inscrit, cela n'a pas évolué, que ce soit dans le coût ou dans le fonctionnement, et les conditions de mise à disposition de ces salles restent inchangées. Ce soir, je vous demande un œil attentif sur deux équipements que nous mettons à disposition, d'une part l'Espace VIP de Bellegrave et les foyers sportifs, et d'autre part les étages 1 et 2 du Château Cazalet. Pour l'Espace VIP, c'est une tarification nouvelle qui n'existait pas, c'est la possibilité de mettre à disposition cet espace de manière indépendante par rapport à celle de la salle omnisports ; c'est un bel espace, nous avons, mon collègue pourra en parler peut-être plus longuement, harmonisé les tarifs de mise à disposition de cet espace avec les grandes salles de Pessac, et plus particulièrement celle de l'Orangerie. Pour les foyers sportifs, c'est également nouveau, ce seront des événements exceptionnels qui seront autorisés à d'autres catégories d'utilisateurs que ceux des associations pessacaises, avec une priorité, bien sûr, à nos associations. Concernant le Château Cazalet, il offre une situation géographique, des espaces et des aménagements intérieurs et extérieurs qui permettent à la Ville de Pessac de proposer une mise à disposition des niveaux 1 et 2 à titre exceptionnel, pour des événements concourant à la valorisation patrimoniale des espaces. Pour ces différents espaces, vous avez les tarifs qui sont en vigueur, qui vous sont proposés dans les tableaux de la délibération. M. Le Maire vous a expliqué que vous avez sur table l'ensemble de la délibération, car avec les copier-coller qui ont été faits et transmis d'ordinateur à ordinateur, un petit tableau concernant les salles municipales, salles de la vie associative et autres salles avait disparu. Sur ce tableau, il n'y a pas de modification par rapport à la délibération de 2019. Je vous saurai gré de bien vouloir approuver la mise à jour des conditions d'utilisations et des tarifs des salles municipales, des terrains de sport communaux et espaces du Château Cazalet, d'approuver les règlements intérieurs et conventions d'occupation qui ont été annexés à ces délibérations, et d'inscrire les crédits au budget, que ce soit au niveau de la direction de la vie associative et événementiel, de la direction des sports, jeunesse et vie étudiante, et de la direction relations usagers. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Mme DAUNY. Avez-vous des questions, des remarques ? Tout est clair. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

**Délibération votée DEL2023\_108**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac bénéficie d'un tissu associatif important et dynamique, qui se renforce année après année, comme le montre le nombre croissant d'adhérents ou d'événements organisés sur le territoire communal.

Soucieuse de soutenir de manière concrète et opérationnelle cette vitalité associative et de répondre à l'hétérogénéité des nombreuses activités ou manifestations organisées tout au long de l'année, la Ville de Pessac met à disposition des associations de nombreuses salles

municipales ou équipements sportifs, mais également des moyens humains, logistiques et financiers.

Les conditions d'utilisation et les tarifs des salles municipales et des équipements sportifs cités ci-après actuellement en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2019. Il s'avère nécessaire pour 2023 de créer une nouvelle tarification pour la mise à disposition d'un nouvel équipement (Espace VIP Bellegrave) et de préciser la notion d'heure supplémentaire dans le cadre de la mise à disposition de la salle polyvalente de Bellegrave.

La priorité de mise à disposition de ces équipements est conservée pour les associations pessacaises à but non lucratif, qui bénéficient de la gratuité d'accès.

Les autres utilisateurs, tels les sociétés privées, les autres personnes morales de droit public, les syndicats de copropriétés ou les associations non pessacaises sont redevables d'un tarif spécifique.

Il est à noter que ces adaptations se feront sans augmentation de tarif en 2023.

Les conditions de mise à disposition des salles municipales restent par ailleurs inchangées. Pour mémoire, la location de ces salles ou équipements sportifs est possible en fonction de la disponibilité du planning. Elles sont prioritairement réservées aux activités des groupements à but non lucratif pessacais. Dans le cadre d'un partenariat avec la Ville (signature d'une convention) qui devra présenter un caractère d'intérêt général, la Ville de Pessac pourra toutefois, se réserver la possibilité d'une mise à disposition gracieuse de l'ensemble des espaces.

De plus, le Château de Cazalet offre une situation géographique, des espaces et des aménagements intérieurs et extérieurs qui permettent à la ville de Pessac de proposer une mise à disposition du Château à titre exceptionnel, pour des événements concourant à la valorisation patrimoniale de ses espaces.

Les catégories d'utilisateurs restent inchangées permettant de prendre en considération la spécificité des usagers et de garantir aux acteurs du territoire pessacais un accès privilégié à ces équipements :

**A** : associations pessacaises poursuivant une activité à but non lucratif, personnes morales de droit public pessacaises (prioritaires pour les réservations de salles)

**B** : sociétés privées pessacaises, syndicats de copropriété de Pessac, tout organisme de droit privé ayant son siège social à Pessac, associations pessacaises pour l'exercice d'un culte : selon la disponibilité des plannings.

**C** : associations dont le siège est situé hors Pessac ; personnes morales de droit public non pessacaises : selon la disponibilité des plannings.

**D** : sociétés privées non pessacaises, syndicats de copropriété non pessacais, tout organisme de droit privé hors Pessac (dans la limite d'une seule réservation par an par organisme - sauf pour la mise à disposition du Château de Cazalet -), associations non pessacaises pour l'exercice d'un culte.

Les tarifs proposés pour les salles municipales ou équipements suivants :

<b>SALLE POLYVALENTE DE BELLEGRAVE</b>					
<b>Utilisation* en configuration SALLE DE SPECTACLE : avec 1 régisseur son ou lumière</b>					
<b>Tarification</b>	<b>Catégories</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE AVEC RÉGIE ET SSI, DÉCORS M1		0 € pour la 1 <sup>ère</sup> utilisation 200 € pour les suivantes*	2 000 €	1 200 €	3 000 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE JOUR RÉGIE/SSI (heures effectuées avant 22h ; toute heure entamée est due)		8 €	80 €	48 €	120 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE NUIT RÉGIE/SSI (heures effectuées après 22h ; toute heure entamée est due)		40 €	400 €	240 €	600 €
JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (10H) RÉGIE/SSI (dans la limite de deux journées supplémentaires non fractionnables)		80 €	800 €	480 €	1 200 €
SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par le bénéficiaire				
* la comptabilisation des utilisations s'effectue sur une année scolaire (les utilisations prises en compte sont celles comprises entre les mois de septembre de l'année N à août de l'année N+1).					

<b>SALLE POLYVALENTE DE BELLEGRAVE</b>					
<b>Utilisation* en configuration SIMPLE : sans régie son et lumière (sonorisation simple pour loto, vide-grenier, expo).</b>					
<b>Tarification</b>	<b>Catégories</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
FORFAIT UTILISATION 10H CONTINUE SANS RÉGIE		0 € pour la 1 <sup>ère</sup> utilisation 130 € pour les suivantes*	1 300 €	780 €	1 950 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE JOUR SANS RÉGIE (heures situées avant 22h ; toute heure entamée est due)		5 €	50 €	30 €	75 €
HEURE SUPPLÉMENTAIRE NUIT SANS RÉGIE (heures situées après 22h ; toute heure entamée est due)		25 €	250 €	150 €	375 €

JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE (10H) SANS RÉGIE (dans la limite de deux journées supplémentaires non fractionnables)	50 €	500 €	300 €	750 €
SI DÉCORS M2	Prise en charge du surcoût par le bénéficiaire			
* la comptabilisation des utilisations s'effectue sur une année scolaire (les utilisations prises en compte sont celles comprises entre les mois de septembre de l'année N à août de l'année N+1).				

<b>SALLE DE L'ORANGERIE</b> max. 300 pers. debout/120 pers. assises en configuration location					
Tarifification	Catégorie	A	B	C	D
Par réservation		0 €	500 €	500 €	1 000 €

<b>MAISONS MUNICIPALES, SALLE DE LA MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET AUTRES SALLES MUNICIPALES</b>					
Tarifification.	Catégorie	A	B	C	D
Par réservation		0 €	50 €	50 €	100 €

Les tarifs proposés pour la mise à disposition des espaces du Château de Cazalet sont les suivants :

	<b>CHÂTEAU DE CAZALET</b>			
<b>Formule (forfait 9h en continu maximum)</b>	Catégories d'utilisateurs			
Tarifification	A	B	C	D
<b>2 niveaux du château</b> (1 <sup>er</sup> étage et 2 <sup>ème</sup> étage-salle d'exposition)	110 €	440 €	330 €	550 €

Les équipements sportifs :

<b>HALLS SPORTIFS (Hors salle omnisports Bellegrave)</b>					
Tarifification	Catégorie	A	B	C	D
Heure		0 €	50 €	50 €	100 €
1/2 journée		0 €	200 €	200 €	200 €
Journée		0 €	400 €	400 €	400 €

Forfait 2 jours	0 €	800 €	800 €	800 €	
<b>ESPACE VIP SALLE omnisports BELLEGRAVE/DES FOYERS SPORTIFS</b>					
<b>Tarification</b>	<b>Catégorie</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
JOURNÉE		0 €	500 €	500 €	1 000 €
<b>SALLE omnisports BELLEGRAVE</b>					
<b>Tarification</b>	<b>Catégorie</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Heure		0 €	200 €	200 €	200 €
1/2 journée		0 €	800 €	800 €	800 €
Journée		0 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €
Forfait 2 jours		0 €	3 200 €	3 200 €	3 200 €
Stage préparation (5 jours)		0 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
<b>TERRAINS EXTÉRIEURS ET VESTIAIRES SPORTIFS</b>					
<b>Tarification</b>	<b>Catégorie</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>
Heure		0 €	40 €	40 €	40 €
1/2 journée		0 €	160 €	160 €	160 €
Journée		0 €	320 €	320 €	320 €
Forfait 2 jours		0 €	640 €	640 €	640 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver la mise à jour des conditions d'utilisation et des tarifs des salles municipales, des terrains de sports communaux et des espaces du Château de Cazalet, applicables à compter du 1er septembre 2023 ;

- d'approuver les règlements intérieurs et conventions d'occupation ci-annexés pour l'utilisation des salles municipales, des terrains de sports communaux, du nouvel Espace VIP Bellegrave ainsi que ceux du Château de Cazalet ;

- d'inscrire les crédits au budget, imputations 3944-75/314/752 pour la Direction de la Vie Associative et Événementiel et 4395-70/411/70631 pour la Direction Sports Jeunesse et Vie Étudiante, pour la Direction Relations Usagers 75/024/752.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 109 : Restauration Maison Frugès/Le Corbusier - Plan de financement**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 24 présentée par M. MARROT.* »

**Monsieur MARROT** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, chers collègues. Comme vous le savez, la Ville a acquis il y a une quarantaine d'années une maison gratte-ciel au cœur de la cité Frugès Le Corbusier. En 2015, l'œuvre de Le Corbusier était reconnue au patrimoine mondial de l'UNESCO. À ce titre, la restauration de la Maison Municipale fait partie des actions référencées dans le programme d'actions du plan de gestion UNESCO pour la Cité Frugès. Ce travail de restauration se fera au plus proche des intentions initiales voulues par Le Corbusier. Un véritable espace muséal sera créé, et les conditions d'accueil et de valorisation du site seront améliorées. Ce projet a un coût, 700 000 euros, pris en charge par la Ville à hauteur de 140 000 euros. Par ailleurs, au titre des monuments historiques, le Ministère de la Culture via la DRAC Nouvelle-Aquitaine, ainsi que la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de ses missions de protection et de valorisation du patrimoine sont susceptibles d'apporter leur soutien financier pour respectivement 315 000 et 245 000 euros. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État et de la région.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, M. MARROT. Avez-vous des questions, des remarques ? Il n'y en a pas. Je veux rajouter un élément, concernant la gestion de la cité Frugès Le Corbusier. Vous savez que depuis plusieurs années, nous cofinançons avec la DRAC et avec la région les réfections, la rénovation, la remise en état au plus proche de ce que pouvait être l'intention de Le Corbusier, de ce qui a pu être réalisé il y a de cela près d'un siècle, des habitations détenues par des propriétaires pessacais. Il se trouve qu'en dépit de nos relances, en dépit même d'une discussion que j'ai pu avoir avec le président du Conseil régional, nous n'avons aujourd'hui pas de retour de la part de la région sur la pérennité du dispositif de guichet unique qui faisait que les trois institutions contribuaient à la rénovation, à la réfection de ces bâtiments. Je voulais simplement le porter à la connaissance de tous, je regrette que le Conseil régional ne donne pas suite pour l'instant, en tout cas, pour des raisons qui m'échappent, à la pérennité de son action dans ce domaine-là. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie.* »

**Délibération votée DEL2023\_109**

Monsieur Maxime MARROT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Acquise par la Ville de Pessac en 1983, la maison de type gratte-ciel sise 4 rue Le Corbusier a bénéficié d'une première restauration en 1986, et fut ouverte au public l'année suivante.

Cette opération était complémentaire du rapport de sauvegarde et de réhabilitation des Quartiers Modernes Frugès réalisé entre 1982 et 1985. Le chantier, déjà expérimental à l'époque, avait pour but de « *permettre d'appliquer et de vérifier de façon exemplaire la mise en œuvre technique des recommandations d'intervention, issues de la doctrine de*

*sauvegarde* », de « *démontrer la nécessité et les solutions architecturales et techniques d'une protection du patrimoine bien comprise* ».

Depuis, cette unité d'habitation a accueilli de très nombreux visiteurs et événements, et a largement contribué à la valorisation et à la reconnaissance par le public de ce patrimoine majeur du XXème siècle.

La reconnaissance internationale des Quartiers Modernes Frugès, grâce à l'inscription de l'Œuvre de Le Corbusier sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, nous amène aujourd'hui à repenser la conservation de la maison, ainsi que l'accueil des visiteurs et les dispositifs de médiation.

À ce titre, la restauration de la maison municipale fait partie des actions référencées dans le programme d'actions du plan de gestion UNESCO pour la Cité Frugès (Plan de Gestion - fiche action numéro 5).

Cette unité d'habitation nécessite en effet d'importants travaux d'entretien, mais aussi de restauration, ainsi qu'une évolution de son usage vers un espace muséal dédié, libéré des autres fonctions annexes qu'elle abrite depuis la précédente restauration (boutique, sanitaires, bureaux des guides, espaces de stockage... etc.). Ce projet participe donc à l'amélioration des conditions d'accueil et de valorisation du site. Il offrira, une fois la restauration terminée, de meilleures conditions de présentation du bâtiment, dont le fonctionnement actuel est inadapté à la réception d'un grand nombre annuel de visiteurs et à la mise en valeur attendue d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial.

Également classé au titre des Monuments historiques, ce bâtiment peut prétendre à bénéficier d'une restauration exemplaire, en intégrant les dernières connaissances scientifiques et techniques en la matière.

Le chantier sera l'occasion d'enrichir cette connaissance, ainsi que celle de son fonctionnement, et de les intégrer à la maquette numérique H-BIM existante du bâtiment. Les études et diagnostics structurels réalisés pour la restauration devront être profitables aux futurs chantiers de restaurations concernant les autres bâtiments, notamment ceux de même typologie. La plus grande attention sera portée aux méthodologies d'étude et d'analyse de tous les aspects du bâtiment tant du point de vue de sa matérialité -bétons, enduits, menuiseries, polychromie...- que de son fonctionnement - fluides, étanchéité, thermie, système de chauffage ou ventilation...-.

Témoin de la réflexion architecturale, constructive et sociale de Le Corbusier, la maison « gratte-ciel » sera ainsi restaurée au plus proche des intentions initiales du projet et permettra de faire connaître fidèlement le concept de maison moderne élaboré par Le Corbusier et Pierre Jeanneret dans les années 1920.

Le ministère de la Culture, par le biais de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, au titre des aides apportées à la conservation et à la restauration des Monuments Historiques, ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses missions de protection et de valorisation du Patrimoine, sont susceptibles d'apporter leur soutien financier à cette opération, dont le coût prévisionnel est estimé à 700 000 HT soit 840 000 € TTC.

Ainsi, sa réalisation est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en €		Recettes prévisionnelles en €	
Études et Mo Travaux	HT 700 000	État (classement MH – calcul sur la base de 45 % de la dépense subventionnable)	315 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine	245 000 €

		Ville (autofinancement)	140 000 €
<b>Total des dépenses</b>	HT 700 000	<b>Total des recettes</b>	HT 700 000

La Ville de « Pessac s'engage » à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la décision de la commune approuvant la souscription du marché,

Considérant les demandes de subvention déposées par la Ville auprès de la DRAC, le 30 novembre 2022, et de la Région Nouvelle-Aquitaine le 28 mars 2023,  
Considérant les subventions accordées aux monuments historiques classés par le ministère de la Culture,  
Considérant la nécessité de rechercher toutes les ressources possibles susceptibles de soutenir la conservation et la valorisation de la Cité Frugès - Le Corbusier, inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi que de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- de s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC et à inscrire la totalité de l'opération au budget de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de dire que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Ville au chapitre 13 – imputation 1321 pour la subvention de la DRAC et 1322 pour la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 110 : SPUC Handball - convention d'accompagnement au développement Sportif - renouvellement**

**Madame LOUNICI** dit : « *Délibération n° 25, présentée par M. GRANGE.* »

**Monsieur GRANGE** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, chers collègues. J'aurais pu vous présenter cette délibération en vous parlant de la montée en deuxième division de notre équipe de handball féminin. C'est un fait historique dans l'histoire récente du sport pessacais. J'aurais pu vous la présenter en vous disant qu'elles sont en plus championnes de France de nationale 1, ce qui n'était pas arrivé à Pessac depuis 51 ans, puisque l'unique titre de nationale 1 féminine remonte à 51, à une époque où la nationale 1 était certes la première division féminine, elle est aujourd'hui la troisième. Je vais vous présenter cette délibération en n'oubliant pas un club qui compte 500 licenciés, en n'oubliant pas que c'est l'ensemble de la filière féminine cette année qui a gagné le droit d'évoluer l'année prochaine dans la division supérieure. Je vais vous présenter cette délibération en vous rappelant que c'est un club, le SPUC Handball, qui participe à tous les temps forts d'animation du territoire, le Printemps du Sport, Bulles d'Été, Terre de Jeux, que ce soit par des animations ou par la mise à disposition de joueuses pour échanger avec nos jeunes écoliers pessacais.*

*Je vous la présente en vous rappelant que ce club est exemplaire, également, en termes d'inclusion des personnes en situation de handicap, je ne prendrai que deux exemples pour l'illustrer : la création d'une équipe de handball pour les jeunes filles sourdes, il n'y a malheureusement que deux équipes en France aujourd'hui qui sont à Toulouse et donc à Pessac, et aussi la possibilité précisément pour ces jeunes filles, lorsqu'elles le souhaitent et lorsque les entraîneurs le souhaitent, d'intégrer les équipes avec des jeunes qui ne sont pas porteurs de handicaps, et avec des entraîneurs qui font l'effort de se former à la langue des signes pour pouvoir accueillir ces jeunes joueuses dans l'ensemble des équipes. C'est la participation à des actions solidaires, comme le Téléthon ou de sport santé, autour d'Octobre Rose. Enfin, c'est un club qui souhaite, demain encore plus qu'hier, prendre en compte la dimension environnementale, avec une gestion des déplacements, autant quotidiens que sur les compétitions, avec une gestion des achats, une gestion des déchets de manière à pouvoir montrer, là encore, que les habitudes peuvent évoluer sans contraindre la pratique. Enfin, évidemment, de s'inscrire dans la dynamique de la Ville en ce qui concerne la consommation des énergies. C'est tout cela que la Ville de Pessac est heureuse de soutenir, pas simplement une équipe, même si on en est très fiers, pas simplement une équipe qui accède à la deuxième division. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Merci, M. GRANGE. J'ai eu l'occasion de donner comme informations tout ce qui concernait les titres de championnes de France et la montée en division 2 de l'équipe du SPUC Handball féminine. Je mets au débat. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur TERRET** qui dit : *« Merci M. Le Maire, chers collègues. Cette délibération est pour nous l'occasion de féliciter l'équipe du SPUC Handball de l'équipe féminine, vous l'avez dit, c'est historique, et félicitation à cette équipe qui a fait un parcours sans faute cette année. Vous avez détaillé un peu plus que ce que je vais le faire, c'est un club qui a un vrai projet sociétal, le SPUC Handball, qui est parfaitement inséré dans son écosystème. Il y a un exemple que vous n'avez pas donné, qui est assez significatif par rapport à la ville de Pessac, l'importance de l'université sur un territoire, c'est un club qui participe aussi énormément avec le sport universitaire, il y a trois ou quatre de ses joueuses qui vont participer aux Championnats d'Europe de Handball cet été. C'est important de le souligner parce que tous les clubs de bons niveaux ne libèrent pas forcément leurs joueuses pour cela, il y a donc un vrai projet d'inclusion dans le territoire du SPUC Handball, au-delà du projet sociétal. C'est donc important de le souligner. Maintenant, concernant la subvention, pour dire que nous soutenons totalement le montant de cette subvention, c'était également dans le projet politique que nous avons porté lors des dernières élections, nous ne pouvons qu'aller dans ce sens. C'est important qu'une grande ville comme Pessac, la troisième de Gironde, puisse avoir un club phare, progressivement, autour duquel les Pessacaises et les Pessacais peuvent prendre part et peuvent prendre corps. C'est très bien que ce soit en plus du sport féminin à l'heure où certaines collectivités ont la démarche inverse, je pense notamment à certains clubs dans le Gard où les collectivités se désengagent des clubs de première ou deuxième division féminine parce qu'il n'y a pas assez de visibilité médiatique, ce qui est fort dommage, puisque cela met vraiment en difficulté les clubs. Je suis ravi que la Ville puisse soutenir cette démarche de sport féminin, en espérant que le club continue sur ce projet, sur cette lancée, et puisse aller vers le plus haut niveau. Nous ne sommes pas toujours d'accord avec les éléments qui sont mis au vote dans ce Conseil, mais quand nous sommes d'accord, c'est important de pouvoir le signaler. Merci. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Merci beaucoup, M. TERRET. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame LOUNICI** qui dit : *« Je voulais vraiment profiter du Conseil Municipal pour saluer l'engagement et la mobilisation de ce club. À chaque fois que nous les avons sollicités pour nos événements santé, en lien avec les dépistages ou en lien avec la promotion de la santé, ils ont toujours répondu présents. Je tenais, en ma qualité de conseillère municipale déléguée à la santé, à les remercier vivement. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Effectivement, vous pointez quelque chose qui est tout à fait remarquable dans ce club, c'est le fait qu'il investisse la totalité des champs sur lesquels il peut agir, et l'animation de la ville, l'excellence sportive, la formation, le handicap également, la santé, la promotion de la santé, tout à la fois, donc c'est tout à fait un club exemplaire. C'est vrai que c'est bénéfique pour la Ville, et nous ne pouvons que confirmer tous les éloges que nous avons pu prononcer pour le club, pas simplement pour son excellence sportive, mais pour son excellence tout court et son remarquable état d'esprit. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur GRANGE** qui dit : *« Un mot pour compléter et illustrer cette implication de la Ville dans la vie de la cité, qui vient d'être reconnu par la fondation Nexity qui vient d'attribuer au SPUC Handball l'un des cinq prix nationaux, le SPUC Handball est l'un des cinq porteurs de projets à être récompensé par la fondation Nexity, cette année précisément pour son projet autour de l'inclusion des personnes en situation de handicap. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Une récompense supplémentaire pour une action exemplaire. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie. »*

#### Délibération votée DEL2023\_110

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le SPUC Handball fait partie des associations emblématiques de la Ville de Pessac. Le club a fêté cette année ses 60 ans d'existence. Son histoire est riche en réussites sportives comme en attestent les titres de champions de France recueillis par ses équipes séniors au niveau national.

Avec un effectif de près de 500 licenciés, il est l'un des clubs les plus importants de la Ville en termes d'adhérents, le SPUC Handball est encore aujourd'hui représenté au niveau national par ses équipes jeunes, par ses séniors masculins, mais aussi et surtout par ses sections féminines qui accèdent toutes les 2 au niveau national supérieur.

En effet, au prix d'une structuration progressive, équilibrée, s'appuyant sur un staff diplômé et compétent, le club a vu son équipe fanion accéder à la deuxième division professionnelle de la Ligue féminine de handball. Cette accession, obtenue en 2 ans, permettant ainsi au club d'apprendre davantage sur les impératifs liés au Haut Niveau, a été permise grâce à la mise en place d'objectifs sportifs mesurés.

Soutenu par une équipe de bénévoles dynamique, impliquée, conséquente, le club dispose aujourd'hui du socle nécessaire pour évoluer à ce niveau.

Conscient des contraintes financières exigées par la fédération, le club a très tôt diversifié ses sources de revenus en effectuant un travail auprès de nombreux partenaires privés et en les fidélisant autour de la vie du club. Ce travail a été facilité par le recrutement de salariés compétents et connaissant parfaitement le milieu handballistique et qui ont su créer et dynamiser ce partenariat. Celui-ci est mis en lumière chaque année à travers la manifestation « Hand'treprise ».

Porteur du rayonnement de ses activités sur le territoire, le club véhicule l'image positive de Pessac et ses valeurs d'exemplarité.

Au niveau local, le club continue d'inspirer les jeunes sportifs de la ville et poursuit son partenariat avec le Collège de Noès.

Le club a également renforcé son activité et s'est ouvert au sport accessible à tous en développant de nouvelles équipes, notamment une section pour les malentendants, et continue ses actions auprès du public en situation de handicap à travers des événements comme « Handfauteuil » et « Hand'ensemble ».

Afin d'accompagner le SPUC handball dans ce projet à un niveau sportif jusque-là, jamais atteint par un club pessacais dans le sport moderne, dont les exigences sont conséquentes, tant sur le plan financier, que sur le plan technique et structurel, une convention de développement sportif est proposée.

Par le soutien à ce projet, la Ville s'engage à attribuer au SPUC Handball, une subvention de 200 000 € par saison qui se rajoute aux subventions critérisées pour l'ensemble des sections du club.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le projet de l'association SPUC handball,

- d'approuver les termes de la convention de développement sportif et l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant à signer la convention ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**aff n° DEL2023 111 : Associations - subventions – répartition 2023 n° 4**

**Madame LOUNICI** dit : « Dernière délibération, n° 26 présentée par Mme DAUNY. »

**Madame DAUNY** déclare : « Merci, Mme LOUNICI. M. Le Maire, chers collègues. Je termine avec les subventions pour un montant de 467 038 euros, uniquement en fonctionnement ce soir. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Merci, Mme DAUNY. Nous nous attendions à des explications, mais il n'y en a pas. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « Madame l'adjointe au Maire, chères et chers collègues. Au Conseil Municipal de mai dernier, les élus de la majorité et de la minorité ont eu droit à une belle présentation des critères d'octroi des subventions aux associations pessacaises. On nous a parlé de rayonnement, d'écocitoyenneté, d'écoresponsabilité, de gouvernance, d'accessibilité, d'éléments financiers, de transversalité, enfin, un grand nombre d'éléments qui permettent de mesurer, quantifier l'attribution des subventions aux associations pessacaises. Effectivement, sur le papier, nous ne pouvons qu'y croire, avec l'argumentation qui nous en avait été faite. Il n'a pas fallu longtemps pour que cela déraile. On nous soumet ce jour une proposition de subventions d'un montant de 1 500 euros pour une association qui promeut le transport métropolitain et de surplus, basée à Bordeaux. C'est hallucinant. Nous sortons du tunnel, le fait du prince, pour nous arrêter à la station « intérêt des Pessacais. »

*Je tiens tout de même à rappeler dans cette instance que la Ligue des droits de l'homme des Graves qui œuvre sur les villes de Canéjan, Cestas, Gradignan et Pessac, bien évidemment, soit la septième circonscription, s'est vu refuser l'accès aux salles, la subvention dont elle bénéficiait depuis de nombreuses années, et maintenant la non-possibilité de participer à la fête des associations. Mme l'adjointe au Maire, je m'adresse à vous : quels critères ont été mis en avant pour l'association Métro de Bordeaux ? Nous vous remercions d'avance pour notre compréhension. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : *« M. Le Maire, Mme l'Adjointe, chers collègues. Vous allez être surpris de mon intervention également. Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez tenu à nous rappeler longuement les six critères qui guident votre analyse des demandes de subventions, dont le rayonnement pour la Ville, l'écocitoyenneté, l'écoresponsabilité, gouvernance, accessibilité, éléments financiers et transversalité. Vous nous avez aussi rappelé que trois politiques étaient plus particulièrement concernées par les subventions les plus importantes : le développement social urbain, la culture et les sports, jeunesse et vie étudiante. Et donc, quelle n'a pas été notre surprise, partagée, de découvrir aujourd'hui dans votre tableau de subventions la présence de l'association Métro de Bordeaux. Assiette de la subvention, il est écrit : « Projet, étude de métro. », que nous croyons pourtant financé par la Métropole, et montant : 1 500 euros. Nous avons vraiment de la peine à comprendre l'application de vos critères à cette association, créée il y a cinq ans, son siège est à Bordeaux, pas à Pessac, et nous n'avons pas constaté de rôle d'animation de la Ville. Je crois que, contrairement au SPUC Handball dont nous venons de parler, il est difficile pour nous de trouver des appréciations aussi dithyrambiques sur un projet d'inclusion dans le territoire. L'objectif qui est précisé sur son site : mobiliser citoyens, acteurs économiques et politiques autour d'un projet d'amélioration des transports en commun, incluant une ligne de métro pour Bordeaux et la métropole. » Même si le projet de première ligne de métro inclut en plus de Bordeaux Cenon, Gradignan, Pessac, sur le campus, et Talence, l'activité du métro de Bordeaux est clairement liée à la compétence de Bordeaux Métropole en matière de transport et de déplacement, et pas à une compétence de la Ville, comme cela nous est beaucoup répété lors des réunions publiques pour parler des transports et déplacements, qui sont le fait de Bordeaux Métropole. À ce titre, Métro de Bordeaux fait partie de la commission consultative des services publics locaux, pas de Pessac, de Bordeaux Métropole. Très peu d'informations sont données sur le site de l'association, mais nous relevons aussi par rapport à votre critère gouvernance que le bureau est très faiblement paritaire : sur six membres, une femme, qui est trésorière. Dans les informations légales, nous avons juste trouvé que l'association n'est pas non plus employeuse. Que d'exemplarités ! Alors, pourquoi attribuer une subvention de la Ville de 1 500 euros à Métro de Bordeaux ? Des dons, des adhésions sont possibles pour exprimer votre soutien à ce projet, pour ceux qui le désirent, et 1 500 euros, ce n'est pas une petite somme pour les associations qui œuvrent au quotidien pour les habitants et le cadre de vie de Pessac. C'est par exemple le montant de la subvention à la Fédération des Quartiers. Cette association ne remplissant pas vos critères d'analyse, au vu des informations dont nous disposons, nous vous demandons de retirer la subvention que vous proposez de lui attribuer, l'ensemble du tableau, si vous ne voulez pas dissocier. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur CERNIER** qui dit : *« M. Le Maire, chers collègues. Comme l'a rappelé notre collègue, Sylvie BRIDIER, nous avons eu un rappel lors du précédent Conseil Municipal sur les critères d'attribution des subventions aux associations pessacaises. Ces critères sont seulement indicatifs, et restent au final, je reprends l'expression utilisée par notre collègue, soumis au fait du prince, c'est-à-dire soumis à d'autres critères au bon vouloir de M. Le Maire. Encore une fois, le syndicat de quartiers de France n'a pas de subventions, malgré les activités nombreuses et variées, celui du Bourg n'a pas non plus de subventions, et en plus il a été viré de son local. Rien non plus pour celui de Saige que vous ne reconnaissez pas, alors que la fédération l'a aidé à se relancer. Il fait bien partie des syndicats et comités de quartiers de Pessac. Je vous remercie. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Nous assumons, et j'assume parfaitement la différence que nous pouvons avoir dans l'appréciation des associations qui devraient être subventionnées par rapport à celles qui ne le seraient pas. C'est un élément qui existe dans toutes les municipalités. Vous prenez la municipalité de Bordeaux, par exemple, qui subventionne allégrement SOS Méditerranée. Est-ce que nous, nous souhaiterions subventionner SOS Méditerranée ? Non. Il y a beaucoup de communes, comme cela, qui font des choix, et je ne pense pas que SOS Méditerranée ait un grand rôle dans l'animation du tissu local bordelais, contrairement à Métro de Bordeaux qui, pour le coup, a une vraie ambition pour le territoire dont Pessac fait partie, parce que si vous vous étiez intéressés au projet de métro de cette association Métro de Bordeaux, vous verriez qu'il y a des stations qui sont pessacaises, et lorsqu'on parle de l'engorgement prévisible, parce qu'il va arriver, de tout le secteur du campus, avec un tram qui est déjà engorgé, avec des lignes de bus qui elles-mêmes sont en train d'être mises en place avec sans doute une difficulté à pouvoir absorber la totalité des flux, ne serait-ce que d'étudiants, nous voyons bien combien, à l'horizon 2030, nous sommes face à un mur capacitaire en termes de transport sur la métropole. L'association Métro de Bordeaux a eu l'immense mérite, et a l'immense mérite, de porter à bout de bras un projet auquel personnellement je crois, non pas avec la foi du charbonnier, mais avec la foi de celui qui demande et qui a obtenu, même si la Métropole met un temps infini à produire ses études, qui a obtenu de la part de la Métropole et du vice-président en charge du sujet qui appartient à votre groupe, à la majorité d'abord, mais à votre groupe, Mme CURVALE, M. ROSSIGNOL-PUECH, que des études puissent être faites. Nous les réclamons depuis un peu plus de trois ans, et elles ne sont toujours pas réalisées. Il me semble que donner 1 500 euros, pour la première fois en plus, à une association telle que Métro de Bordeaux, d'autres communes font de même, Talence fait de même, Talence a voté exactement le même montant pour Métro de Bordeaux, il y a un intérêt local qui n'est pas que pessacais, c'est un intérêt sur l'ensemble des villes qui sont concernées par le tracé de métro et par justement la résolution de ce problème de capacité de transport collectif. Nous voyons bien qu'il y a là, je dirais, à reconnaître un investissement purement bénévole d'associatifs qui n'ont rien réclamé, qui, jusqu'à présent, n'ont strictement rien demandé et qui ont tout autofinancé sur leurs propres fonds, de pouvoir contribuer à cette réflexion qui me semble extrêmement bénéfique pour le territoire. Je ne sais pas si un métro sera fait ou pas, mais si à la fin nous avons une opinion claire, dans un sens comme dans l'autre, grâce notamment au travail désintéressé parce que non rémunéré, pour lequel ils payent eux-mêmes de leur poche, d'un mouvement associatif qui nous propose de réfléchir à un autre mode de transport, je pense que nous pourrions leur rendre grâce d'avoir en tout cas permis de purger le débat, dans un sens comme dans l'autre, et avec d'autres Villes, parce que la Ville de Pessac, encore une fois, n'est pas la seule, pouvoir contribuer à ce travail-là à travers une modeste contribution comme celle que nous proposons au vote me semble favorable. Enfin, les comparaisons que vous faites, je ne vois pas en quoi les autres associations que vous avez citées seraient toutes avec un intérêt local plus important que celui de l'association Métro de Bordeaux, qui a permis de relancer le débat. C'est une question d'appréciation. Libre à vous de ne pas voter pour cette délibération, pour cet ensemble, puisque la délibération est complète. Mais, je ne pense pas que ce soit faire une mauvaise œuvre et un mauvais usage de l'argent public pessacais que de voter cette subvention, vous en conviendrez, très modeste, pour un grand projet qui aujourd'hui n'a pas fait l'objet des études qu'il mériterait. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur YAHMDI** qui dit : « *Ce n'est pas sur Métro de Bordeaux, mais c'était surtout sur le comité de quartier de Saige, parce que souvent vous citez le comité de quartier de Saige comme un exemple de notre volonté, en tout cas, de ne pas vouloir travailler, ou en tout cas reconnaître leur investissement. Moi, je pense que ce qui serait intéressant, c'est de ne pas parler à leur place, d'une part, je pense qu'aujourd'hui vous ne savez pas de combien de personnes est composé le comité de quartier de Saige.*

*Pour être avec elles régulièrement, elles sont trois aujourd'hui à porter le comité de quartier, avec beaucoup d'énergie, ce n'est pas uniquement grâce à la Fédération des syndicats de quartiers, mais je pense que c'est surtout grâce à leur volonté, en tout cas, de faire redémarrer le comité de quartier de Saige qui pendant des années, en tout cas, était en grande difficulté en termes de mobilisation. Notre volonté à nous, c'est justement de les soutenir et de les aider puisque nous les avons invitées sur un grand nombre de réunions, la dernière a eu lieu la semaine dernière, c'était le comité de pilotage autour de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties chez DOMOFrance. La proposition que nous avons faite, que j'ai demandée au nom de la Ville de Pessac, c'était de pouvoir flécher la subvention qui était attribuée normalement au conseil citoyen, parce que je rappelle que nous sommes sur un quartier prioritaire, et qu'il y a un conseil citoyen dont font partie justement les comités de quartier, de pouvoir flécher la subvention vers le comité de quartier, puisque le conseil citoyen est aujourd'hui, en tout cas au moment où je vous parle, n'est plus opérationnel, ou en tout cas, ne répond plus à nos invitations. Là aussi, ce que vous dites est faux, puisqu'il y a un accompagnement. Je salue aussi tout le travail de ma collègue Fatima BIZINE qui accompagne fortement le comité de quartier de Saige et qui les invite sur l'ensemble des réunions qui concernent le cadre de vie à la fois du quartier de Saige, mais bien au-delà aussi sur l'animation de ce quartier. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *Merci M. Le Maire. Plus tôt, dans ce Conseil Municipal, vous vous lamentiez, le mot est peut-être un peu excessif, mais en tout cas vous vous plaigniez de la non-réponse de la région concernant la question du guichet unique sur la cité Frugès, alors même que vous étiez en train d'adopter un plan de financement qui sollicitait 245 000 euros auprès de la région. Vous critiquiez, plus tôt également, la suppression des VCUB, j'ai cru comprendre que cela allait faire l'objet d'une publication dans le magazine municipal, tout en vous réjouissant de la prise d'un arrêté qui par le fait du président de Bordeaux Métropole va sauver, très clairement, un quartier de Pessac en permettant l'échange de parcelles sur le centre de rétention administratif. Vous nous parliez à plusieurs reprises de transparence, de critérisation, d'objectivation de l'attribution des subventions, et vous nous dites aujourd'hui qu'il y a une part de subjectivité, donc de partialité, quant au choix d'octroyer des subventions comme celles que vous nous proposez d'adopter sur le métro bordelais ou l'association qui promeut le métro bordelais. Puisque vous vous êtes permis de le faire plus tôt dans ce débat, en saluant mon honnêteté intellectuelle, je salue à mon tour votre honnêteté intellectuelle sur ces sujets-là, et une certaine maîtrise de la conciliation des contraires. Enfin, je me permets juste, au-delà de l'appréciation que nous faisons sur le métro de Bordeaux, de dire que nous ne rendons pas service à cette association en ayant ce débat-là et en octroyant une subvention. Cette association, je pense qu'elle se veut apolitique, et que si seulement des communes qui sont dans l'opposition métropolitaine, comme Talence ou vous, octroient des subventions à cette association, là forcément elle sera moins crédible lorsqu'elle portera ses propositions, parce qu'on pourra la taxer a minima d'être uniquement soutenue pour des desseins qui sont politiques et de lutte politique plus que pour un projet, et je ne mets pas en question la sincérité de leur engagement. Je trouve que c'est assez incohérent d'avoir cette subvention ici alors que la Métropole agit, peut-être pas assez rapidement pour vous, mais elle agit sur ce sujet, c'est sa compétence, c'est 1 500 euros d'argent public des Pessacais qui me semblent ne pas devoir être dépensés pour cette association dans le cadre de cette délibération. C'est pourquoi nous nous abstiendrons sur ce vote des subventions. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame CURVALE** qui dit : « *Je voulais juste rajouter que l'étude sur le métro, j'ai sous les yeux une interview qu'avait justement accordée le vice-président aux mobilités de Bordeaux, que vous avez cité, il y a bien une étude d'opportunité en cours. Après, que ces études n'aillent pas aussi vite que le souhaiterait l'association, mais a priori, des engagements ont quand même été pris par Bordeaux Métropole. Comme je l'ai dit dans mon propos, j'avais bien vu qu'il y avait deux stations, semble-t-il, envisagées à Pessac.*

*J'ai parlé du campus, pour Sciences Po, c'est certain, pour Compostelle, c'était un peu difficile de savoir si nous étions déjà sur un côté commun à Talence. Mais, peu importe. Encore une fois, vous avez répété dans plusieurs réunions publiques, auxquelles nous avons pu assister aussi, à quel point toutes ces questions de transport et de déplacement sont de compétences, pour vous, exclusivement métropolitaines, et ce qui vous permet de déplorer que vous ne pesez pas, bien que participant au bureau, assez sur ces décisions de la métropole. Vous l'exprimez aussi dans les tribunes ou les édits du journal municipal. Nous sommes bien sur une contradiction de fond. Quant à la proposition de Bordeaux Métropole, ce ne peut être qu'une étude d'opportunité, car nous sommes sur une période, de toute façon, longue. Nous sommes sur du long terme, période 2030, peut-être 2050, alors que vous l'avez rappelé plus tôt dans ce Conseil Municipal, nous avons un vrai problème de temporalité, d'urgence à agir, à trouver des solutions rapidement. Beaucoup de choses sont échangées très régulièrement à la métropole sur le sujet de la mobilité, qui monopolise, à juste titre, en général toute une partie de la matinée des conseils métropolitains ; et il se trouve que notre agglomération n'a pas fait, comme celle de Toulouse, le choix du métro il y a quelques décennies, nous sommes désormais face à d'autres choix, que d'ailleurs vous soutenez, comme celui du RER métropolitain qui peut sans doute, peut-être, plus rapidement réussir à apporter des solutions. Si vous souhaitez aider finalement directement l'association, je le redis, une association s'aide aussi avec des dons et des adhésions. La majorité municipale peut très bien y contribuer pour arriver à réunir cette somme de 1 500 euros. »*

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame LOUNICI** qui dit : « *M. SAINT-PASTEUR vient de rappeler la sincérité de cette association, et Mme CURVALE vient de nous dire que la métropole mettait en place des études d'opportunité. Juste pour dire qu'il y a encore quelques années, parler du métro à Bordeaux était presque un gros mot, qu'on nous disait que c'était tout à fait impossible. Impossible était vraiment le mot qui revenait à chaque fois. Pour avoir moi-même assisté à une réunion publique de cette association, où j'étais allée, pas en tant qu'élue, mais aussi par curiosité, car vous l'avez rappelé, M. Le Maire, la congestion est le mur qui nous arrive à l'horizon 2030, c'est quelque chose dont tous les habitants de la métropole vont souffrir. J'ai pu constater le sérieux de ces études, le sérieux de cette association, et la pertinence de leurs arguments. Je pense que de pouvoir les aider pour peut-être gagner du temps est tout à fait en accord avec, en tout cas, ma vision des choses en tant que conseillère de Bordeaux Métropole. Je tenais à le dire. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, Mme LOUNICI. Avez-vous d'autres remarques ? Non. Je vais conclure. Je ne vais pas tout reprendre. Dans les derniers arguments qu'ont pu apporter Mme CURVALE et M. SAINT-PASTEUR, la compétence en matière de transport est clairement métropolitaine, oui je l'affirme, je le confirme, malheureusement je le subis, parce que la contrainte est municipale. Clairement pour tout ce qui concerne les transports, on voit bien que les décisions sont prises à la métropole, et les conséquences sont gérées par les communes, nous en avons l'exemple en permanence, et avec le nouveau circuit proposé par TBM, nous en verrons les manifestations sur Pessac et sur beaucoup de communes qui n'ont pas forcément eu voix au chapitre. Deuxièmement, le fait de parler, et je vous en remercie, parce que ce n'était pas mon objet, le fait de parler du métro dans cette enceinte, il y a quelque chose de nouveau. C'est très bien. C'est très très bien, parce que cela permet justement de remettre sur le devant de la scène un sujet qui mérite d'être examiné à fond. Troisièmement, et là je pense que ce n'est pas la face la plus lumineuse de l'opposition pessacaise, à travers toutes vos prises de parole, et notamment dans ce que vous avez dit, M. SAINT-PASTEUR, en disant qu'attribuer une subvention à Métro de Bordeaux allait la condamner dans les suites qui pourraient être données au niveau de la Métropole, c'est témoigner d'un totalitarisme intellectuel, d'un sectarisme que je trouve assez hallucinant, pour reprendre les termes que Mme BRIDIER a utilisés tout à l'heure, et je suis époustoufflé que vous puissiez le dire sans ciller, sans avoir l'impression là, pour le coup, de bafouer ce que je considère être la démocratie locale.*

*La démocratie locale s'appuie sur un vote, sur un vote, pas le souhait du Maire, sur le vote de l'ensemble des conseillers municipaux. Donc, cette délibération est soumise aux votes des conseillers municipaux, et libres à eux de voter ce qu'ils souhaitent, effectivement, dans ce domaine. Donc, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention des oppositions. Qui est pour ? Je vous remercie. Adopté à la majorité. »*

### **Délibération votée DEL2023\_111**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

#### **Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

\*\*\*

#### **Questions orales**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *C'était la dernière délibération. Il a fallu attendre la dernière pour que cela s'anime un peu. Nous avons deux questions orales, qui concernent, ô surprise, les transports. »*

Question n° 1

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Monsieur SAINT-PASTEUR** qui dit : « *M. Le Maire, chers collègues. Lors du Conseil Municipal du 21 mars dernier, nous vous interrogeons sur le fonctionnement du transport scolaire en demandant le partage des éléments de diagnostic relatifs à ce dossier. En l'absence de réponse précise, vous avez évoqué des économies sur le fonctionnement, ce n'était pas forcément très clair, le 22 mars, je réitérais notre demande via une question écrite par mail, conformément, c'est une disposition qui nous est offerte par le règlement intérieur, à son article 4. À ce jour, elle est malheureusement toujours sans réponse, ainsi via cette question orale je me permets de réitérer ma sollicitation. Je rappelle que les marchés publics sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole induisent une participation des communes et une perception de recettes. Dans le cadre de cette question orale du 21 mars dernier, vous nous aviez indiqué que la métropole facturait 10 % du prix de revient, aux alentours de 30 000 euros, et donc nous souhaitons disposer au titre de l'année 2022 du montant exact de la contribution de la Ville à ce service, et savoir depuis ces débats que nous avons pu avoir quelles actions ont pu être entreprises auprès des collègues pour informer des possibilités d'aides via le foyer socio-éducatif ou le CCAS. Je vous remercie pour ces éclaircissements. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Merci, M. SAINT-PASTEUR. Vous faites référence à une question écrite que vous auriez posée. J'ai une question aussi : quel est le moyen par lequel vous avez posé cette question écrite que vous précisez avoir déposée le 22 mars dernier ? »*

**Monsieur SAINT-PASTEUR** dit : « *Je sais que vous n'êtes pas totalitaire, contrairement à ma façon de voir les choses. Par mail, par courriel à votre attention avec référence explicite à l'article du règlement intérieur. Je pensais que le formalisme était suffisant pour ne pas susciter de difficultés particulières.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je vais vous poser une deuxième question, je ne veux pas être formaliste sur le nombre de questions et de réponses. Vous avez adressé ce mail à qui ?* »

**Monsieur SAINT-PASTEUR** dit : « *À vous, M. Le Maire.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Quand vous posez des questions orales, quand vous m'écrivez sur d'autres sujets, vous écrivez à qui ?* »

**Monsieur SAINT-PASTEUR** dit : « *Je n'ai peut-être pas mis votre directeur de cabinet en copie. À la limite, je ne vous reproche pas de ne pas avoir répondu. Je le dis, je vous ai adressé un courriel en mettant une référence explicite. Je ne suis pas sûr que ce soit la chose la plus importante.* »

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je commence un peu à vous connaître, et connaître l'attachement que vous portez au formalisme lorsqu'il peut nous être reproché, et la souplesse avec laquelle vous estimez que nous devons le manier, lorsque c'est vous qui pouvez en être victime. En la matière, quand vous écrivez des questions orales, pour que ce soit clair pour tout le monde, qui sont écrites avant d'être orales, puisqu'elles sont transmises quelques jours avant le Conseil Municipal, vous ne me mettez même pas en copie, et là, pour une question écrite, pas la seule d'ailleurs que vous m'avez envoyée, vous m'avez écrit à moi, sur mon adresse personnelle, non pas avec le secrétariat, non pas avec l'adresse générique, non pas avec une copie à qui que ce soit, mais à moi simplement. Donc votre question écrite, je ne l'ai tout simplement pas vue. D'ailleurs, je n'y ai pas accusé réception, je ne l'ai pas vue. Je trouve donc qu'il est un peu fort dans une question orale de faire référence à quelque chose que vous avez transmis par une autre voie que la voie habituelle par laquelle vous m'interpellez en général, et vous interpellez le Conseil Municipal en général. C'était juste pour l'aspect formaliste, mais je pense qu'il était nécessaire que je remette les points sur les I. Je souhaite à l'avenir, si vous souhaitez avoir une réponse et que cela ne passe pas au travers des dizaines de mails que je reçois chaque jour, que vous puissiez adopter la même règle de conduite que celle que vous adoptez pour respecter le règlement intérieur en matière de questions orales. Ce n'était donc pas, je le confirme, une volonté de ne pas vous répondre. Je n'avais tout simplement pas vu la question. Je veux bien volontiers vous y répondre. Tout d'abord, quels sont les montants ? Premièrement, je rappelle que lorsque la Ville de Pessac, jusqu'à cette année, et ce ne sera donc plus la même chose à partir de septembre, lorsque la Ville de Pessac était en charge de pouvoir gérer les transports scolaires des collégiens, la Ville de Pessac procédait à une facturation forfaitaire, en l'occurrence, la dernière année en vigueur, c'est 58 euros, pour tous les collégiens concernés, et ensuite la Ville de Pessac s'acquittait d'un montant sensiblement équivalent qui représentait 10 % du coût acquitté par la Métropole pour justement la réalisation de ces transports. C'est la règle. Ce n'est pas moi qui l'ai inventée, elle préexistait à ma première élection, elle perdurait jusqu'à cette année, ce sera donc désormais terminé. Quels sont les montants ? Dernière année considérée, 2022-2023, 546 élèves ont été inscrits au transport scolaire des collégiens. À 58 euros par élève, cela représente une recette de 31 668 euros. Parallèlement, la Métropole nous a facturé un dixième du coût du contrat, c'est-à-dire 37 883 euros, et pour être parfaitement précis, et 3 centimes. Donc, effectivement, il y a un petit delta de 6 000 euros. Nous pourrions considérer qu'avec la modification de la règle, la Ville de Pessac va faire une économie sur les montants financiers exclusivement, de 6 000 euros, si nous raisonnons à budget strictement équivalent, nous ferons formellement une économie de 6 000 euros.*

*Ces 6 000 euros, nous ne verrons aucun inconvénient à les mettre à disposition des enfants qui seraient en difficulté, aucune difficulté. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, j'ai pris l'attache des principaux principalement concernés, en l'occurrence le principal du collège de Noès en premier lieu puisque le sujet avait été abordé dans son conseil d'administration en premier, et celui de l'Alouette en second lieu, que j'ai vu il n'y a pas très longtemps, et j'ai même vu des représentants de parents d'élève de ces deux collèges pour leur dire qu'il n'y aurait aucun souci pour que la Ville puisse prendre en charge les éventuelles difficultés financières des familles qui se verraient en difficulté, du fait de l'augmentation considérable du coût que vous avez voté, Mme CURVALE et M. SAINT-PASTEUR, en Conseil métropolitain, et que nous, élus majoritaires, mais minoritaires à la Métropole, nous n'avons pas voté. Nous avons voté contre. Donc, concrètement, c'est notre décision, et c'est ma décision de Maire, qui va venir compenser votre décision de conseillers métropolitains, appartenant à la majorité. Donc, c'est juste pour remettre le cadre en place. Dans ce cadre-là, justement, il y a une parfaite transparence des chiffres, je viens de vous les donner, il y a une parfaite transparence de la manière dont nous ne laisserons pas tomber les familles pessacaises qui se verraient en difficulté du fait de votre vote, non pas de notre vote, mais de votre vote, Mme CURVALE et M. SAINT-PASTEUR. Si vous voulez rajouter un mot, je n'y vois pas d'inconvénient. »*

**Monsieur SAINT-PASTEUR** dit : *« Je vous remercie. Je vous concède que j'ai trouvé, je ne sais pas comment je vais le qualifier, mais un peu hors de propos cette espèce de petite polémique stérile sur le fait que je vous ai adressé un mail sur votre adresse mairie, en tant que Maire. Il n'y avait pas de volonté de vous bernier en pensant que vous ne répondiez pas systématiquement à tous vos mails. Je crois qu'il arrive à chacun d'entre nous de passer à travers. Je ne vous écris pas tous les jours, je pense que vous ne le regrettez pas forcément. Ce n'est pas cela l'objet. L'objet, c'était vraiment que nous allions au-delà de la déclaration d'intention et que nous déclinions de façon très opérationnelle, vous avez cité deux collèges, il y en a un troisième qui est concerné, qui est le collègue François Mitterrand, et je suppose que vous allez faire la même démarche pour qu'au final, quelles que soient les évolutions de coûts, etc., nous puissions avoir un dispositif de soutien qui soit apporté pour les situations les plus difficiles, celles qui sont potentiellement hors cadre, puisque nous savons qu'il y a une tarification sociale au niveau de la métropole, mais qui ne couvrira pas des situations très particulières que nous connaissons tous ici, et qui ne rentrent pas dans les logiques de revenus fiscaux de référence. Vous avez apporté des éléments de réponse, je ferai attention de mettre en copie les personnes telles que vous le souhaitez pour que, si nous utilisions cette procédure à nouveau, vous puissiez être alerté de la bonne façon. Je vous remercie des éléments de réponse que vous nous avez apportés. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Je souhaite être précis à mon tour. Je ne veux pas faire de juridisme, mais je pense que nous avons pu voir à travers un certain nombre de réactions de votre groupe, sous le mandat précédent comme sous celui-ci, que si nous n'étions pas parfaitement rigoureux dans notre gestion, et d'ailleurs c'est nécessaire que nous le soyons, vous n'étiez pas les derniers à nous rappeler à l'ordre. Je souhaitais donc mettre clairement les choses au point sur le sujet de la manière dont vous aviez formulé et transmis surtout cette question écrite. Sur le fond, nous serons toujours aux côtés des Pessacais qui auront une difficulté, mais par contre je ne peux pas vous laisser dire que ce seraient des situations qui seraient très particulières et qui donneraient lieu à des difficultés financières pour les familles pessacaises. Dois-je rappeler le calcul que j'ai pourtant, à l'envi, exprimé ici auprès des journalistes et même en Conseil de Métropole, c'est qu'un couple au SMIC, avec deux enfants, se retrouvent à avoir la tarification maximale, du fait de votre tarification sociale, qui me semble bien mal adaptée à ce que nous pouvons appeler aujourd'hui des personnes qui ne gagnent pas quand même des sommes mirobolantes, quand on gagne deux SMIC à deux, on n'est même pas dans la classe moyenne. Je trouve donc que la tarification sociale a bon dos, et elle ne permet pas de cacher cette augmentation qui va toucher 92 % des familles pessacaises bénéficiaires du transport scolaire des collégiens, je le répète, 92 % des familles pessacaises. Alors, quand vous vous prétendez les défenseurs des familles*

*pessacaises, réfléchissez bien à ce chiffre, 92 % des familles pessacaises verront le tarif des transports scolaires augmenter, et pas d'un peu. »*

Question n° 2

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : *« M. Le Maire, chères et chers collègues. Nous nous permettons de vous interpeller sur les modifications du réseau TBM concernant le quartier de la Paillère Compostelle, à compter du 4 septembre 2023. En effet, la ligne 35 qui le permettait sera définitivement détournée et ne desservira plus ce quartier, autant dire que cette évolution interroge alors que le collègue Gérard Philipe, pour prendre ce seul exemple, ne dispose pas d'offre de transport scolaire dédié. Nous sommes surpris que la Ville n'ait pas défendu la desserte de ce quartier qui, par sa situation particulière, et certaines décisions passées, comme sur la Maison de quartier, peut avoir un sentiment de déclassement ou d'absence de prise en considération. C'est pourquoi nous souhaitons avoir des éclairages expliquant cette situation. Nous vous remercions. »*

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Tout d'abord, c'est presque dommage que ce soit vous, Mme BRIDIER, qui posiez la question, j'aurais souhaité que ce soit plutôt M. SAINT-PASTEUR, pour le renvoyer à sa mission métropolitaine, mais vous connaissez bien la Métropole pour y travailler, mais vous n'êtes pas responsable de ce que la Métropole fait, contrairement à M. SAINT-PASTEUR. Je le regrette donc parce qu'il y a, je pense, dans tout ce qui concerne la desserte des collèges, quelque chose qui ne laissera pas de m'interroger, c'est le fait que quand on est élu départemental, et pas simple élu, conseiller et vice-président du département, que l'on puisse, alors qu'on appartient aussi à la majorité métropolitaine, que l'on puisse ne pas faire le lien entre la carte scolaire des collèges et les transports qui sont proposés pour les mêmes collèges par la Métropole. La carte scolaire qui dépend du Conseil départemental, et le transport qui dépend de la Métropole. Il y a là, je trouve, quelque chose d'assez singulier et d'un peu désarçonnant, dans le fait que chacun puisse être constitué de deux hémisphères cérébraux, mais que l'un ne parle pas à l'autre, manifestement, et que nous ayons la difficulté justement à faire cette connexion entre les deux mandats majeurs que certains d'entre nous peuvent, pas moi, mais certains d'entre nous peuvent détenir. C'était sur la question de fond. J'avais déjà eu l'occasion de le voir, M. SAINT-PASTEUR n'était pas à l'époque conseiller métropolitain, il l'est devenu, mais lorsqu'il y avait eu la modification de la carte scolaire du collège Alouette et du collège Noës, avec le quartier de la Cité canadienne qui était transféré sur l'Alouette, et évidemment qui n'avait pas de transport scolaire. Il a fallu qu'en urgence nous inventions un transport scolaire à ce moment-là, et le Conseil départemental, surtout, s'en était désintéressé éperdument, sauf pour réclamer de la Métropole qu'il y ait quelque chose qui soit réalisé. Je ferme la parenthèse. Sur la question précise, nous ne nous sommes pas désintéressés du sujet, absolument pas, et à telle enseigne que j'ai reçu avec M. MARI il y a quelques jours les riverains du quartier de Compostelle qui n'est pas délaissé, contrairement à ce que vous pouvez imaginer. Je regarde Benoît RAUTUREAU, nous travaillons très étroitement avec le quartier, justement, sur la rénovation notamment de ce qui constitue l'essentiel du quartier, c'est-à-dire la résidence Compostelle. Nous ne pouvons donc pas dire que le quartier Compostelle serait délaissé par les efforts de la mairie, et je pense que ceux qui ont en charge, notamment au sein du conseil syndical, les destinées de la résidence peuvent témoigner de l'investissement que nous avons à leurs côtés. J'ai donc reçu il y a quelques jours les riverains du quartier de Compostelle, et j'ai rendez-vous le 3 juillet prochain avec Mme DE FRANÇOIS, vice-présidente de la Métropole en charge notamment de ce fameux réseau TBM pour faire un point de situation sur ce sujet, et voir quelles sont les améliorations qui pourraient être apportées, même si je suis peu optimiste sur la question, dans la mesure où les réseaux, le circuit, le nouveau schéma de transport de TBM a été rendu public, et je le rappelle encore une fois, a été rendu public par voie de presse avant même d'être transmis aux maires des villes concernées lorsqu'ils n'avaient pas l'heur de participer à la majorité métropolitaine. Je ne laisserai donc pas quiconque dire que nous ayons été associés à ce qui nous a laissés complètement de côté. Il est donc normal que je le dénonce, parce que c'est*

quelque chose qui en termes de méthodes est proprement scandaleux et en termes démocratiques, tout à fait insupportables. »

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Madame BRIDIER** qui dit : « Je vous remercie pour cette réponse. La réunion du 3 juillet, nous ne savons pas ce que cela va donner. Après, comment les habitants seront-ils avertis ? Vous allez me dire, peut-être, le fait qu'il y ait une modification des propositions qui ont été faites. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « De la même manière que j'ai reçu des représentants du quartier de Compostelle, je verrai les mêmes représentants après la réunion. Le parallélisme des formes, j'ai été saisi par un groupe, je vais rendre compte à ce groupe ainsi que je m'y suis engagé. »

**Madame BRIDIER** dit : « Je vous ai saisi, par une question orale, alors peut-être que vous allez me rendre la pareille. »

**Monsieur Le Maire** déclare : « Je vous poserai une question orale au prochain Conseil Municipal si vous voulez. Merci beaucoup. Je vous souhaite une bonne soirée et un bel été à chacun et à chacune. »

**La séance est levée à 21h10.**

**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance  
du Conseil Municipal  
du 19 septembre 2023.**

**Le Président de séance :**

**La secrétaire de séance :**



**Franck RAYNAL**



**Zeineb LOUNICI**